

BULLETIN  
DES  
**DROITS DE L'HOMME**

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

LE CONGRÈS DE 1917

L'ORGANISATION

DE LA

**SOCIÉTÉ DES NATIONS**

II

MM. FERDINAND BUISSON, MAURANGES, GEORGES LORAND

VICTOR BASCH, VICTOR BÉRARD

M<sup>me</sup> SÉVERINE

(Page 317)

**A NOS ABONNÉS**

Nos abonnés regretteront peut-être la couverture jaune qui, depuis dix-huit ans, a enveloppé le Bulletin de la Ligue. Hélas! notre provision est épuisée et nous hésitons à la renouveler. Ce qui nous coûtait 45 francs avant la guerre, il nous faudrait mettre, pour l'avoir aujourd'hui, 20 francs. Nos lecteurs aimeront certainement mieux passer de couverture et recevoir un bulletin de plus. C'est entendu.

PARIS — RUE JACOB, 1 (VI<sup>e</sup> ARR<sup>t</sup>)

PRIX DU NUMÉRO : 50 centimes

ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an. ETRANGER, 4 fr. par an

# Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

## 5<sup>e</sup> LISTE DE SOUSCRIPTION

(du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 1917)

Archambaud L., Maza-		à-Pitre .....	0 50
gan .....	2 »	Clairon Ch., Basse-Terre	0 50
Gaillard H., Mazagan..	0 50	Frédéric L., Ste-Rose..	0 50
Barthélemy M., Maza-		Grôs Gab., Sainte-Rose.	0 50
gan .....	0 50	Saint-Victor Stéph., Ste-	0 50
Teissèdre Jean, Mazagan	0 50	Rose .....	0 50
Bouleiss Ch., Mazagan.	0 25	Renaldo F., Laurentin..	0 50
Regnaut E., Mazagan..	0 75	Mosnier, Chartres.....	1 »
Tourrel Eug., Mazagan.	1 »	Acker F., El Abrod.....	1 »
Viaud Jean, Mazagan..	1 »	Fortin Henri, Créteil... 2 »	
Romicu G., Mazagan... 0 50		Alessandri, Lavelade... 0 50	
Cousseide J., Mazagan.	0 25	Granger H., Aux-Poto.. 1 »	
Richard René, Mazagan	0 25	Buet Emile, Sunandre.. 2 »	
Delibe Louis, Mazagan.	1 »	Buet-Piponnier, Sunan-	
Rede Lucien, Mazagan.	0 50	dre .....	2 »
Pastor Jos., Mazagan.. 0 25		Lagahuzère Gaston, Bin-	
Dhubert G., Mazagan.. 0 50		geville .....	2 »
Jouffroy C., Mazagan.. 0 25		Malateste F., Ste-Claire	1 »
Neyraud F., Mazagan.. 0 25		Akérémy J., Libreville.	5 »
Guyard P., Mazagan... 0 25		Cazauban, Conakry½... 1 »	
Benedi Laur., Mazagan.	0 25	Favennec, Conakry .... 1 »	
Lesimple Alb., Mazagan	0 25	Ferraaci, Conakry..... 1 »	
Pelegruy Jean, Mazagan	0 25	Trantoire E., Conakry. 2 »	
Adrey Georges, Paris... 1 »		Dervieux Cl., Monte-	
Dansercour Aug., Paris.	2 »	Carlo .....	3 »
Giraud P., Montauban.	2 »	Gounci Larbi, Paris.... 1 »	
Jouan J.-L., Mahidja... 2 »		Barrilal Pierre, Mayres.	0 50
Wittmann Ch., Mahidja	2 »	Brun Franç., Trévoux... 2 »	
Bary Pierre, Cahors... 0 50		Rimet Alphonse, Dar-	
Lapeyrouine L., Cahors.	0 50	Bel-Hamri .....	5 »
Timbrés des Victimes... 5 40		Pierre Paul, Lyon..... 2 »	
Gauby Aug., Périgueux.	1 »	Dumée Paul, Paris..... 1 »	
Delluc Jean, Périgueux.	0 50	Léobal Emm., Maisse... 1 »	
Slanz F., Beau-Soleil... 1 50		Dauverchain, Calais... 1 »	
Rivière, S. P. 310..... 1 »		Colle Louis, Andrésty... 2 »	
Teissier Etienne, Lison.	2 »	Ralli Laurent, Dakar... 2 »	
De la Coste, St-Claude.	5 »	Trômeu Pierre, Nouez... 2 »	
Paternel Léon, Cayenne.	2 »	Héneman, S. P. 143... 2 »	
Bertholet J., Chavanay.	1 »	Chartier, F., Nogent-le-	
Caracas H., Sainte-Rose	0 50	Rotrou .....	5 »
Caracas Th., Ste-Rose	0 50	Anonyme .....	1 »
Charvet André, Pointe-			

(Voir la suite aux deux dernières pages.)

# BULLETIN DES DROITS DE L'HOMME

18<sup>e</sup> Année. N<sup>os</sup> 11-12

1<sup>er</sup>-15 Juin 1918

## Le Congrès de 1917

### L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (1)

#### TROISIEME SEANCE

(2 NOVEMBRE, MATIN.)

(Suite)

Présidence de M. Marius MOUTET.

#### Discours de M. Ferdinand Buisson

M. Ferdinand Buisson. — Votre rapporteur vous demande quelques instants pour vous faire connaître la position que prend le Comité Central à l'égard, j'allais dire des contre-projets, mais il n'y en a qu'un, en réalité: ceux que nous ont exposés nos amis Ruysen et Hubbard ne sont pas à proprement parler des contre-projets. Nous en acceptons une très grande partie, comme leurs auteurs acceptent en très grande partie le nôtre. Il y a donc lieu de réserver ces deux documents très importants pour la deuxième partie de la discussion.

Nous n'avons donc qu'à aborder les textes présentés en opposition à celui du Comité Central, car il faut que chacun prenne partie en connaissance de cause.

Le citoyen Oscar Bloch, à la sincérité duquel je ne rendrai jamais trop d'hommages (*applaudissements*), qui a parlé avec beaucoup de mesure, de sens, de talent, de réflexion et qui est animé d'intentions semblables aux nôtres, vous présente cependant, citoyens, je me permets de le dire, un projet inacceptable pour

(1) Cf B. O. 1918, n<sup>os</sup> 7-8, page 256.

la Ligue. C'est ce que je vais tâcher de vous faire voir, puisque c'est la première décision qui s'impose à votre examen.

Ce contre-projet, outre les sentiments très nobles qui l'inspirent, a vraiment quelque chose de séduisant au premier examen. « Quoi, nous dit-on, vous rêvez d'une Société des Nations? Très bien. » La Société des Nations, c'est, comme disait tout à l'heure Lucien Le Foyer, un but auquel il faut tendre. On y arrivera un jour. Mais vous voulez commencer par créer cette Société des Nations! Vous n'avez donc pas réfléchi aux difficultés qu'il va vous falloir résoudre avant de commencer, avant qu'aient pris fin les horreurs sanglantes auxquelles nous assistons! Supposez même toutes ces difficultés résolues; il faudrait d'abord une organisation si complexe, si hérissée de détails techniques, il y faudrait concentrer les efforts d'un si grand nombre d'intelligences, que nos arrière-petits-neveux ne verront pas la fin du travail.

Eh bien, il y a un moyen de sortir d'embarras. Tout en saluant dans l'avenir la Société des Nations comme un but vers lequel l'humanité doit tendre, mettons fin tout de suite à la guerre, arrêtons ce que vous appelez hier la destruction systématique du genre humain et de la civilisation (*très bien!*) Il y a un moyen, comment se fait-il que vous ne l'ayez pas proclamé avec enthousiasme? Ce moyen, c'est l'arbitrage. A la différence du grand mécanisme de la Société des Nations, l'arbitrage, lui, peut se faire tout de suite; c'est le procédé le plus pratique, le plus facile. Et, en effet, qu'est-ce qu'un arbitrage? « C'est une opération par laquelle les représentants de deux peuples en guerre, au lieu de continuer la guerre, décident de régler leur litige à l'amiable. »

Et ici, le citoyen Bloch, empruntant la première partie de la rédaction du Comité Central, modifie la seconde. Avec nous il est d'accord pour déclarer qu'il faut que la guerre présente se termine, non pas par un traité comme ceux que vient de décrire Le Foyer, par des traités de guerre qui ne feraient que continuer l'œuvre de guerre, mais « par une décision juridique ». Jusque-là c'est parfait. On nous proposait de dire « par une décision juridique » au lieu des mots « par une

conve  
aux d  
améli  
dan  
à l'iu  
des l  
 indép  
ger ».

Mai  
terme  
dre d  
arbitr  
que d  
de tra  
comm  
et l'au  
ou un  
testam  
ils on  
Si d  
pouvi  
princi  
recon  
ront,  
c'était  
jet qu  
vous  
cision  
une s  
dit. M  
droit  
ni ne  
propo  
nôtre,  
rants  
fort  
exemp  
neutr  
thode  
à pro  
que l

convention universelle (1), pour mieux opposer aux décisions militaires, la décision juridique. C'est une amélioration de rédaction. Le texte ajoute: « procédant du même régime qui existe pour tous les citoyens à l'intérieur de tout Etat civilisé, à savoir le règlement des litiges par une autorité extérieure aux plaideurs, indépendante d'eux, et compétente pour les départager ». (*Très bien.*)

Mais il ne faut pas que l'excellence même de ce terme nous abuse. La « décision juridique » peut prendre des formes diverses, celle d'un jugement, celle d'un arbitrage, celle d'un compromis, etc. Or il y a quelque chose de commun à toutes ces manières diverses de trancher juridiquement un conflit. Ce qu'il y a de commun entre le jugement et l'arbitrage, c'est que l'un et l'autre supposent, à la base de tout le débat, un droit, ou un droit naturel ou un droit écrit auquel les contestants et leurs arbitres sont tenus de se soumettre, — ils ont commencé par en faire la déclaration expresse. Si donc, en matière de conflit international, nous pouvions organiser un arbitrage qui reposerait sur un principe de droit international accepté communément, reconnu de tous, et auquel on serait sûr que tous obéiraient, le problème, en fait, serait résolu. Seulement, si c'était cela, il n'y aurait aucune différence avec le projet que le Comité Central vous présente. Ce que nous vous présentons, citoyens, c'est précisément une décision juridique qui pourra être, suivant les cas, soit une sentence arbitrale, soit un jugement proprement dit. Mais ce sera toujours une décision fondée sur un droit reconnu, sur un droit auquel personne ne voudra, ni ne pourra se soustraire. Si c'est cela, en quoi la proposition du citoyen Bloch permet-elle mieux que la nôtre, de couper court à la guerre? Si les belligérants sont d'accord pour poser en principe que le plus fort n'a pas le droit d'écraser le plus faible, que par exemple, l'Allemagne commettait un crime en violant la neutralité belge, il n'y a aucune différence entre la méthode Bloch et la nôtre. Elles consistent toutes deux à proclamer un droit. Lequel? Le droit naturel, celui que la Convention, dont on parlait tout à l'heure, a si

---

(2) Cf B. O. 1917, p. 655 § 1<sup>er</sup> et 1918, p. 225 § 1<sup>er</sup>.

énergiquement revendiqué pour tous les peuples comme pour tous les hommes, celui de s'appartenir, de jouir de la liberté, sans autre limite que la liberté d'autrui.

Voilà le principe, le fondement législatif universel et commun que tous les peuples civilisés doivent accepter. Pouvez-vous garantir, citoyen Bloch, que tous les belligérants l'acceptent ? Alors, plus de difficulté. A la minute même où ils en auront fait la déclaration, faites tous les arbitrages que vous voudrez. Il n'y a pas la moindre objection. Alors nous sommes d'accord : ce que nous proposons le citoyen Bloch, c'est exactement ce que nous proposons.

Mais, hélas ! il n'en est rien. Les choses ne se passent pas ainsi. L'Allemagne ne souscrit pas à ce principe du droit des peuples, et le citoyen Bloch est obligé de chercher à faire l'arbitrage sans base juridique préalable. Il nous l'explique dans le paragraphe suivant : « L'arbitrage pourra être ou l'effet d'une convention préalable, d'un *compromis* entre les parties ou être organisé et sanctionné par la Société des Nations... » Distinguons, s'il vous plaît, ces deux cas. S'il s'agit d'une sentence de la Société des Nations, par application du principe juridique, c'est-à-dire du droit des peuples, c'est précisément le projet que nous vous soumettons. Mais cela suppose évidemment cette Société instituée. S'agit-il, au contraire, d'un simple « compromis » sans base de droit ? Oui, alors, M. Bloch a raison. On peut le faire tout de suite. Comment ? Il vous le dit. Il suffit que l'un des belligérants choisisse un ou des arbitres, que l'autre en choisisse le même nombre, et ils s'aboucheront. Pourquoi faire ? Est-ce pour appliquer le droit universel, c'est-à-dire le droit des peuples, c'est-à-dire l'inviolabilité de la nation, qu'elle soit petite ou grande?...

M. Oscar Bloch. — Nous l'acceptons, nous l'exigeons même.

M. Ferdinand Buisson. — Vous l'acceptez, mais l'Allemagne ne l'accepte pas jusqu'à présent. Et comme il n'y a aucun indice que nous ayons de sitôt une déclaration formelle de tous les belligérants souscrivant à ce principe de l'inviolabilité du droit des peuples, que proposez-vous ? Vous proposez, pour aller plus vite, d'en passer par là : au lieu de poser d'abord ce qui doit

être  
mun  
de b  
me  
bien,  
erreu  
ble,  
appl  
à l'i  
sépa  
mon  
lisé.  
prin  
en r  
qu'il  
trouv  
pour  
avion  
part  
dire  
le n  
ser  
Cela  
main  
caus  
notre  
gler  
inter  
vren  
mis  
C'  
droit  
juge  
Tant  
cont  
leur  
On  
cisto  
fonct  
lopp  
tâche  
cipe,  
quest  
ricai

être d'abord posé, c'est-à-dire un principe de droit commun, vous suggérez de prendre à l'amiable des gens de bonne volonté qui, sans principe et de façon purement empirique, feront une transaction quelconque. Eh bien, cela ce n'est pas seulement une erreur, c'est une erreur morale, c'est une défaillance coupable, inexcusable, à laquelle nous ne pouvons nous associer. (*Vifs applaudissements.*) Nous ne pouvons pas nous associer à l'idée de transiger sur une matière comme celle qui sépare, non pas l'Allemagne et la France, mais le monde militariste germanique et le reste du monde civilisé. Non, nous ne pouvons pas faire abstraction des principes, considérer le droit comme inexistant et nous en remettre à un groupe d'hommes, quelque honorables qu'ils soient, à qui nous demanderons de s'ingénier à trouver, de façon ou d'autre, une cote mal taillée. Nous pourrions très bien nous en rapporter à eux si nous avions commencé par fixer celle d'un droit reconnu de part et d'autre. Mais leur donner carte blanche, leur dire : « Arrangez les choses à l'amiable, faites pour le mieux ; et comme vous transigerez, la transaction sera valable », non, citoyens, nous ne le pouvons pas. Cela est interdit, non seulement par la conscience humaine, mais par les lois de tout pays civilisé. Ce qui cause la confusion, c'est le mot « litiges » qu'emploie notre ami Bloch. Un litige banal peut toujours se régler à l'amiable. Il oublie qu'il y a des litiges qu'il est interdit de régler à l'amiable. Ce sont ceux qui couvrent des délits ou des crimes ; ceux-là il n'est pas permis de les arbitrer. (*Applaudissements.*)

C'est toute la thèse du Comité Central : énonçons le droit d'abord et il sera facile d'en faire l'application par jugement ou par arbitrage à tous les cas particuliers. Tant qu'il n'y a pas un principe de droit mais hors de conteste, le compromis n'a pas de base, il n'est qu'un leurre.

On nous objecte que pour prononcer une véritable décision juridique, il faut que la Société des Nations fonctionne. Or, elle n'aura pas de longtemps son développement intégral. Sans doute, à chaque jour suffit sa tâche. La tâche d'aujourd'hui, c'est de poser le principe, c'est de répondre par oui ou par non, à cette question : Vous, nation européenne, vous, nation américaine, vous, nation militaire, vous, nation fédérale,

oui ou non, vous engagez-vous, comme nation, sous votre responsabilité, vous engagez-vous : 1<sup>o</sup> à respecter vous-même ; 2<sup>o</sup> à faire respecter par les autres, la liberté de toutes les nations, leur droit à l'indépendance? Si oui, à l'instant même, la Société des Nations est faite. Et c'est la supériorité du système que vous propose le Comité Central. Tout à l'heure on nous demandait : Admettez-vous celui-ci ou celui-là, l'Allemagne ou l'Autriche? Ce n'est pas à nous à répondre. C'est l'affaire des Nations qui voudront et qui pourront prendre l'engagement mutuel requis par la Société des Nations.

**Un Délégué.** — Qu'est-ce que vous appelez capable de s'engager? (*Bruit.*)

**M. Ferdinand Buisson.** — Laissez-moi finir. La Société qu'il s'agit de fonder n'est pas un groupe fermé, une sorte de coterie internationale. Elle s'ouvrira à tous ceux qui, ayant pris comme nous l'engagement public de respecter le droit des peuples, en acceptent comme nous les conséquences prochaines et lointaines. Conséquences prochaines, immédiates : restituer ce qu'on a pris indûment, réparer les dommages qu'on a causés en violation du droit des gens, renoncer à toute annexion, à toute conquête, à toute rapine. Conséquences ultérieures : se soumettre à l'autorité du pouvoir international suprême institué tout exprès pour rendre impossible la continuation des armements, la folie de la paix armée, les manœuvres de la diplomatie secrète, les rêves d'hégémonie.

Direz-vous que ce n'est pas clair? Ou ne direz-vous pas que c'est trop clair?

Notre ami Hubbard nous parlait d'une « surnation ». J'aime la pensée généreuse que le mot fait entrevoir, mais nous n'en sommes pas là. Nous en sommes à 1917 ou 1918, à un monde composé de nations qui sont ce qu'elles sont. Nous ne prétendons pas que ces nations se refassent à notre image : nous n'avons pas la fatuité de nous considérer comme des démocrates modèles.

Tout à l'heure, on nous demandait si nous étions vraiment en droit d'imposer aux autres peuples l'obligation de se modeler sur nous. Pour nous faire une pareille

illusion, il faudrait avoir singulièrement oublié notre histoire. Il y a 50 ans, nous ne savions pas ce que c'était que la République ; il y a 50 ans, ce pays semblait à jamais voué au césarisme, l'homme du 2 Décembre était empereur et recevait les rois, il ne restait plus qu'une poignée de proscrits pour répéter encore dans une langue démodée que le coup d'Etat était un crime, et l'Empire un danger national. (*Vifs applaudissements.*)

Et pourtant, nous nous sommes relevés. Un peuple qui est parti de là et qui si vite, à travers les plus effrayantes épreuves de la guerre étrangère et de la guerre civile, est arrivé somme toute à réaliser, sinon la République parfaite, du moins un minimum appréciable, convenez-en, de république et de démocratie, ce peuple-là ne peut plus désespérer d'aucun autre. Et c'est pour cela qu'il peut les convier tous à entrer dans une Société des peuples libres, mais à la condition qu'ils adhèrent explicitement, en toute connaissance de cause, aux principes nouveaux d'où doit sortir un nouveau monde.

Supprimer ces principes, les taire, les sous-entendre ou les ajourner sous prétexte de terminer plus vite la guerre, ce serait une défection sans excuse.

Vous rappelez-vous, citoyens, notre Congrès de Lille en 1914, celui que nous tenions quelques semaines, quelques jours avant l'explosion de la guerre ? Supposez qu'alors, se levant au milieu de nos paisibles réunions, un prophète soit venu nous dire : « Vous croyez à la paix ; vous votez des résolutions qui respirent la foi dans la démocratie. Eh bien ! avant que vous ayez eu le temps de publier les pages de votre Congrès, une guerre aura éclaté comme le monde n'en a jamais connue. Vous allez voir la plus formidable puissance militaire de l'Europe se ruer sur un petit pays dont elle avait garanti la neutralité, auquel elle n'avait rien à reprocher ; vous allez la voir non seulement piétiner toutes les libertés, violer toutes les règles du droit des gens, massacrer des populations sans armes, emmener en esclavage vieillards, femmes et enfants, soutenir cyniquement que les vainqueurs ont le droit d'entrer chez le vaincu, de tout prendre, de tout voler, de tout transporter chez eux, de se faire une richesse avec ces larcins impudents et entasser ainsi des milliards. Et

l'envahisseur, dépassant toutes les horreurs que la guerre entraîne, poussera si loin au delà des pratiques de la barbarie primitive, celles de sa barbarie savante, que de mois en mois, d'année en année, l'indignation succèdera à la stupeur dans le monde entier. Et après l'Angleterre, après l'Italie, vous verrez venir à votre secours, des hommes de l'autre côté de l'Océan, qui ne veulent que la paix, qui rêvent la paix absolue, qui n'ont rien à voir en Europe, et qui viendront uniquement, pourquoi? Pour soutenir le droit des peuples, pour attester qu'il y a encore une conscience humaine. » (*Salves répétées d'applaudissements.*)

Mais le prophète continue. Il ajoute :

« Eh bien! à la quatrième année de cette guerre, non pas d'un peuple, mais de tous les peuples, contre l'hégémonie germanique, il sera fait en France, quelque part, une proposition qui consistera à dire: Le droit, c'est une question douteuse, controversée; au lieu de nous y acharner, rapportons-nous-en à des hommes bien choisis, l'un par les Allemands, l'autre par les Alliés: ils décideront du litige en leur âme et conscience, en bons pères de famille qui estiment qu'un arrangement vaut mieux qu'un procès. Et l'affaire se terminera par un arbitrage amiable. »

Je vous laisse à juger de l'accueil qui eût été fait à une telle prophétie. Elle se réalise pourtant aujourd'hui devant vous. Certes, je ne prétends pas que les auteurs de cette proposition aient l'intention de nier le droit. Mais, dans leur impatience, que nous comprenons tous, à faire cesser les horreurs et les douleurs de la guerre, ils font abstraction du droit et y substituent la transaction de deux arbitres qui, pour en finir, attribueront ceci à l'un, cela à l'autre, oubliant simplement qu'il y a ici en face l'un de l'autre un criminel et sa victime. Quoi! nous admettrions qu'on les place sur le pied d'égalité, qu'on ne voie plus qu'un litige là où il existe un crime patent, un crime qui crie vengeance! (*Très vifs applaudissements.*)

Citoyens, je n'exagère pas: je serre de près l'alternative qui s'impose à notre collègue comme à nous. Oui ou non, les arbitres dont il s'agit se seront-ils engagés à respecter les droits inviolables? Prenons un exemple, afin qu'il n'y ait pas de confusion; l'exemple

de la  
diffé  
ou  
près,  
violé  
et hé  
tion  
sera  
un a  
cessé  
senta  
n'est  
prop  
ligèn  
droit  
pour  
tres  
raien  
pour  
et de  
de fi  
jurid  
poss  
diqu  
Mon  
célè  
C'  
Unis  
tragi  
de s  
ble.  
fren  
trè  
heur  
comi  
ont  
tes l  
ense  
les  
les  
des  
To  
fixe  
hom

de la Belgique, sur laquelle il n'y a pas beaucoup d'avis différents dans le monde. (*Vifs applaudissements.*) Oui ou non, les arbitres auront-ils reçu mandat formel, exprès, de reconnaître le droit de la Belgique cruellement violé? Si oui, cet arbitrage, ce jugement est valable et honorable; mais alors, c'est exactement la proposition que vous fait le Comité Central. (*Très bien!*) Ce sera le premier acte de la Société des Nations; c'est un acte qui peut être fait à la minute même où aura cessé la guerre et où s'assemblera la première représentation de la Société des Nations. Si c'est cela, il n'est pas nécessaire de rien changer au texte qui vous est proposé. Si vous le changez, c'est pour donner aux belgicants la facilité de mettre de côté les principes du droit. (*Applaudissements.*) Vous dites que vous avez pour garantie l'honorabilité et la compétence des arbitres? Mais ils sont innombrables, les gens qui rempliraient ces conditions-là; tout le monde est compétent pour faire un arbitrage à tâtons, au mieux des intérêts et des circonstances. Mais ce qui n'est pas possible, c'est de faire un arbitrage de droit sans droit, un arbitrage juridique sur des bases antijuridiques; ce qui est impossible à la Ligue, c'est d'abandonner les bases juridiques, la condition qu'il y ait un droit. Voulez-vous, Monsieur Bloch, me permettre de prendre un exemple célèbre parmi ceux donnés hier soir?

C'est, en 1872, le conflit sur l'Alabama. Les Etats-Unis et l'Angleterre ont consenti à recourir à l'arbitrage pour un conflit qui avait neuf chances sur dix de se terminer par la guerre, par une guerre effroyable. Mais, messieurs, quelle est la première chose que firent les deux Etats avant d'envoyer les arbitres arbitrer à l'Hôtel de Ville de Genève, où ils ont résolu heureusement le problème? Ils ont reconnu qu'il fallait commencer par le commencement. C'est pourquoi ils ont réuni à Washington les juges futurs avec les juristes les plus autorisés des deux pays, et là, ils ont écrit ensemble et signé au nom des deux pays un traité posant les principes du droit des neutres en cette matière, et les arbitres de Genève n'ont fait ensuite qu'appliquer des principes. (*Applaudissements.*)

Ici, nous n'avons pas besoin de rédiger de traité pour fixer le droit: il est écrit dans la conscience de tous les hommes et de tous les peuples.

L'exemple que je viens de citer n'a pour but que de dissiper l'équivoque du mot arbitrage. Il peut y avoir arbitrage pur et simple là où sont en conflit des intérêts sans violation du droit. Là où le droit a été manifestement violé le seul arbitrage honorable, c'est la réparation. L'arbitrage qui prétendrait supprimer l'idée de réparation et assurer au coupable l'impunité sous prétexte de transaction, cet arbitrage-là ne serait que l'abandon et une dérision misérable de la justice! (*Vifs applaudissements ; protestations.*) Il n'y a pas d'arbitrage contre le droit. Il n'y a pas d'autre arbitrage équitable que celui qui est dicté par le droit : c'est celui-là même que le Comité Central vous présente. Veuillez choisir, et souvenez-vous que vous n'êtes pas la Ligue de l'Arbitrage ; vous êtes la Ligue des Droits de l'Homme et du droit des peuples. (*Applaudissements prolongés.*)

**M. le Président.** — Nous sommes arrivés à la moitié de notre Congrès, mais pas à la moitié de notre programme. Sur la question de la Société des Nations, dont nous n'avons commencé à discuter que le premier point, seize orateurs sont inscrits. Je prierais ces orateurs de voir les points sur lesquels ils pourraient prendre la parole de façon à parler avec précision.

**M. Victor Basch, Vice-Président de la Ligue.** — On a bien examiné le projet Bloch, mais on n'a pas répondu à Ruysen.

**M. Ferdinand Buisson.** — Je pourrai y répondre en deux mots.

Le projet qu'a exposé notre ami Ruysen ne diffère du nôtre que par une interversion. Il a bien vu que nous demandions comme premier acte, premier chronologiquement, comme la première chose à faire, la constitution de cette ébauche de la Société des Nations, qui ferait en fait la société interalliée. Il a tellement vu cela, qu'il pense qu'il faut renverser les termes : au lieu de tracer d'abord les lignes générales et les conditions théoriques, les principes de la Société des Nations, il proposerait de commencer notre déclaration par l'exposé de la partie de cette Société immédiatement réalisable, parce que, pensait-il, elle serait le point de départ d'où les développements suivront tout naturellement. Je réponds que ce n'est pas là un contre-

projet ; ce serait un changement de place entre les deux termes d'une proposition, sur laquelle nous sommes d'accord. On pourrait donc traiter cette question au cours du vote sur le projet du Comité Central, puisque c'est ce projet qui sert de base à la discussion de l'assemblée.

**M. Victor Basch.** — Je ne suis pas du tout de l'avis de notre cher Président. Notre collègue Ruysen, en développant son contre-projet, a fait valoir des arguments très importants qu'il faut examiner. Je demande par conséquent que dans la séance de cet après-midi, c'est par l'examen du contre-projet Ruysen que nous commençons.

**M. Mauranges,** Luçon (Vendée). — Mes amis et moi nous aurions le désir de répondre en quelques mots à quelques objections vraiment trop faciles que nous a faites le Président. Je demande qu'il soit entendu qu'avant la clôture de la discussion générale, l'un d'entre nous aura la parole. J'ajoute que cette réponse sera faite dans un but de conciliation. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Voici ce que nous allons faire. Nous donnerons la parole d'abord à un défenseur du projet Bloch, puis à un délégué du Comité Central sur le projet Ruysen, et nous pensons qu'ensuite on pourra procéder au vote.

Nous sommes d'accord. La séance sera reprise à 2 h.

(*La séance est levée à midi.*)

---

## QUATRIEME SEANCE

(2 NOVEMBRE, APRES-MIDI.)

*La séance est ouverte à 2 h. 35, sous la présidence de M. Marius Moutet.*

**M. le Président.** — Deux orateurs vont parler dans le sens du contre-projet Bloch, Mauranges et Séverine, et deux orateurs parleront dans le sens opposé, Georges Lorand et Basch. Je pense qu'il n'y a pas d'opposition ?

**M. Henri Guernut**, secrétaire de la *Ligue des Droits de l'Homme*. — Bien entendu, tous les orateurs inscrits auront la parole.

**M. le Président.** — Bien entendu.

**M. Maublanc**, secrétaire de la section d'Epervain (Marne). — Je demande la parole sur l'ordre du jour. J'ai demandé la parole dans la discussion générale, je n'ai pas d'amendement à présenter. J'aurais été heureux de présenter quelques remarques en réponse au contre-projet Bloch. J'espère, et je suis persuadé, que les deux orateurs qui prendront la parole dans le sens opposé à ce contre-projet diront ce que j'ai l'intention de dire, mais je demande à l'assemblée, avant le vote sur ce contre-projet, de vouloir bien me réserver à ce moment de prendre la parole pendant cinq minutes, si je juge que les orateurs n'ont pas développé le point spécial sur lequel porte mon intervention.

**M. le Président.** — Je ferai mon possible pour vous donner la parole, mais il faut sacrifier le désir de tout dire à celui d'aboutir.

**Discours de M. Mauranges**

**M. Mauranges.** — C'est une tâche difficile de tenter de faire pénétrer une idée contre les préjugés que la guerre fait remonter à la surface et contre les so-

phismes éternels qui l'accompagnent. Nous sommes cependant quelques-uns ici qui ont tenté cette tâche. Je vous prie de me permettre d'essayer de la faire aboutir.

Ce matin, en effet, notre très vénéré président Ferdinand Buisson a opposé au projet Bloch des critiques que je n'ai pas hésité, quant à moi, en demandant la parole, à qualifier de vraiment trop faciles. Je veux répondre à ces critiques. Je suis persuadé qu'il serait tout le premier à retrancher un des mots qu'il a lancés, entraîné par sa péroraison, s'il y avait attaché un sens péjoratif, lorsqu'il a dit : L'arbitrage serait une solution misérable.

M. Fernand Corcos, secrétaire général de la Fédération de la Seine. — Il a dit : « bâtarde ».

M. Mauranges. — Bâtarde et misérable. Nous pensons avoir assez d'amour pour notre pays, être des démocrates assez convaincus, pour avoir, depuis longtemps, renoncé à une solution, si nous la croyions être misérable. Elle n'est pas plus misérable que celle du Comité Central.

Quelle est la critique la plus importante de M. Buisson ? Il a dit : Votre arbitrage sera une opération quelconque, plus ou moins vague, faite par des hommes plus ou moins qualifiés, représentant plus ou moins mal des gouvernements quelconques. Evidemment, lorsqu'on présente ainsi de façon caricaturale l'arbitrage, on peut se donner à soi-même raison. Mais ce n'est pas cela l'arbitrage. Même dans le projet de Bloch, il n'est nullement présenté comme une opération vague et bâtarde. Seulement, il faut nous mettre d'accord sur les mots. Il ne faut pas vouloir jouer avec eux et nous reprocher d'avoir employé le mot « compromis » pour en conclure qu'il s'agit d'une compromission, alors que notre compromis n'est nullement la compromission que vous pensez. Je vois notre sympathique Président faire un signe qui montre que c'est là votre grosse préoccupation. Vous croyez que nous allons à l'arbitrage sans avoir des points d'appui de droit solides. Eh bien ! nous repousserions l'arbitrage s'il n'avait pas à sa base ces solutions de droit sur lesquelles, d'ailleurs, nous sommes d'accord avec

vous ; et nous sommes prêts à modifier notre texte dans ce sens. Nous sommes prêts à dire que, dans le compromis préalable à l'arbitrage, il sera entendu que les arbitres devront se baser sur ces solutions de droit sur lesquelles nous sommes d'accord avec vous.

Nous allons tirer les conséquences de ces prémisses. Nous ne combattons pas votre solution. Nous ne sommes pas adversaires de la Société des Nations. Nous pensons, au contraire, qu'en permettant à l'humanité de cesser la guerre actuelle par une solution d'arbitrage juridique conforme aux principes du droit, nous aurons fait un grand pas, et un pas sérieux, vers la Société des Nations. C'est ce que M. Oscar Bloch dit dans le paragraphe 3 :

Cet arbitrage pourra ou être l'effet d'une convention préalable, d'un « compromis » entre les parties, ou être organisé et sanctionné par la Société des Nations dont il serait la plus urgente manifestation et la première réalisation.

Est-ce qu'il est possible de faire ce pas ? Voilà la préoccupation d'ordre pratique que nous devons avoir. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit, sur la difficulté du choix d'arbitres qualifiés, choisis par les gouvernements responsables. Vous me concéderez que, dans le monde actuel, vaille que vaille, tous les Etats modernes, même l'Allemagne et l'Autriche, sont des nations qui peuvent désigner des représentants suffisamment qualifiés pour entrer en pourparlers, sans quoi, lorsque vous allez vouloir constituer votre Société des Nations, vous allez vous heurter aux mêmes difficultés que nous pour notre arbitrage. Si vous nous dites : aucun arbitre ne peut être désigné avec des qualités suffisantes, je vous répondrai : les hommes délégués à la constitution de la Société des Nations seront aussi peu qualifiés. Par conséquent, si c'est un argument contre l'arbitrage, il existe également contre la Société des Nations. Mais raisonnons un peu, faisons abstraction des passions du moment. Je suis stupéfait, je le dis de tout cœur à tous nos amis, — car ici nous sommes entre amis et nous pouvons parler librement, — je suis stupéfait d'entendre autour de moi des réflexions dignes du *Petit Journal* ou de la loge de ma concierge. Nous nous disputons autour de

mots vagues. Nous nous obstinons à ne pas nous comprendre. Je voudrais faire un effort de clarté pour vous montrer que nous ne sommes pas si éloignés les uns des autres, et si vous voulez me comprendre comme nous le désirons, nous pourrions peut-être aboutir à une entente.

L'arbitrage doit être fondé sur le droit. C'est donc entendu. Pratiquement il peut fonctionner tout de suite, tandis que votre Société des Nations, c'est encore, hélas ! un mirage peut-être lointain, parce qu'elle implique, d'après vous, un renforcement du mouvement démocratique dans chaque pays (*Une voix : Parfaitement*) ; parce qu'elle implique — il faut le dire — non seulement, au point de vue politique, dans chaque pays, un accroissement du mouvement démocratique, mais aussi la transformation de la mentalité individuelle de tous les hommes. Une Société des Nations ne peut pas plus s'improviser qu'une société quelconque. Tout cet effort que M. Victor Bérard nous a montré hier pour faire cesser les duels entre les familles ne s'est pas fait en un jour, du jour au lendemain, et vous, vous voulez organiser la Société des Nations, comme cela, au cours de la guerre elle-même ! Vous en faites l'instrument même qui doit mettre fin à la guerre ! C'est de là que naît notre désaccord, parce qu'alors, c'est repousser la fin de la guerre aux calendes grecques ! Il y a une impossibilité matérielle et morale à faire la Société des Nations pendant la guerre. Impossibilité morale : la haine qui existe de part et d'autre entre les ennemis aux prises. Ici, dans ce congrès, où nous sommes censés être des hommes libérés, nous trouvons les mêmes préjugés nationaux (*applaudissements et exclamations*). Oui, citoyens ! (*Plusieurs voix : Retirez le mot !*)

**M. Horace Weill**, Paris (IX<sup>e</sup>). — Allez en Russie !

**M. Mauranges**. — Les Russes n'ont déjà pas fait un si mauvais travail en détruisant le tsarisme. Cette victoire en vaut bien une autre. (*Mouvements divers*). Vous me donnez raison par vos interruptions... Je reprends mon argument. Il n'y a jamais eu autant de haine entre les hommes. Il y a entre les peuples une haine aveugle (*bruit*).

**M. Giraud**, président de la section d'Angoulême (Charente). — La haine du mal !

**M. Mauranges**. — Mais c'est tout de même la haine.

**M. Giraud**. — Mais c'est l'amour du bien.

**M. Mauranges**. — C'est toujours la même chose ; vous vous attribuez toutes les vertus et vous laissez tous les vices à vos adversaires, et, ainsi, c'est à ce moment présent où vous vous octroyez le monopole de la haine du mal, que vous voulez faire la Société des Nations, basée sur la justice et sur...

**M. Giraud**. — Après la victoire.

**M. Mauranges**. — Est-ce la pensée du Comité Central ?

**M. Ferdinand Buisson**. — Non.

**M. Mauranges**. — Je reprends ma discussion ; je ne me laisserai plus distraire par les interruptions qui m'arrivent qu'à me fatiguer.

Au point de vue des impossibilités morales, j'en ai assez dit. C'est un fait indéniable : la haine existe partout, créant une difficulté que je considère, sinon comme insurmontable, du moins, comme un obstacle temporaire à la formation de la Société des Nations. Voyons les impossibilités matérielles.

Vous me dites : Vous ne pourrez pas faire votre arbitrage, parce qu'il n'aura pas de pouvoir d'exécution pour obliger celui qui succombera devant les arbitres, pour l'obliger à observer les sanctions de l'arbitrage. Vous n'avez pas de pouvoir d'exécution, et le pouvoir d'exécution serait précisément la Société des Nations. Vous reprochez à l'arbitrage de ne pas avoir d'instrument de coercition.

**M. Ferdinand Buisson**. — C'est le moindre reproche.

**M. Mauranges**. — Il est sérieux.

**M. G.-A. Hubbard**, président de la section de Marines (S.-et-O.). — C'est tout à fait cela.

**M. Mauranges**. — Eh bien ! voyons, jugez d'un point de vue pratique. En fait, vous allez être accusés à cette situation : d'obliger les Empires centraux à

entrer par la force dans la Société des Nations. (*Mouvements divers*). Vous considérez qu'il est nécessaire de trouver aujourd'hui une solution juridique, parce que vous ne pouvez pas imposer par la force votre volonté. Vous êtes pris dans un dilemme d'où vous ne pouvez pas sortir.

**M. G.-A. Hubbard.** — Il faudra que la moitié de l'Allemagne nous aide ; voilà le but.

**M. Mauranges.** — J'y viendrai. Cela me servira aussi bien pour l'arbitrage que pour la Société des Nations. S'il y a, en Allemagne, une force de démocratie suffisante pour exercer une influence sur son gouvernement, à certaines heures, je dis, que cette influence pourra jouer beaucoup mieux pour l'arbitrage que pour la Société des Nations, parce qu'elle se heurtera à des difficultés beaucoup moins grandes.

Aux termes de votre projet, l'Allemagne doit vous donner des garanties que vous considérez qu'elle ne vous donne pas quant à présent. L'Allemagne actuelle n'est pas, d'après vous, qualifiée pour comparaître devant un tribunal arbitral (*bruit*). Ainsi, vous rendez impossible la formation de la Société des Nations. Car, comment une nation pourrait-elle y entrer si on lui dénie la capacité nécessaire pour procéder à un arbitrage ? A mon sens, il faut ouvrir à l'Allemagne elle-même la porte de la Société des Nations par l'arbitrage. Si cet arbitrage — pour l'humanité, je le souhaite — donne des résultats heureux, regardez quelle force d'exemple et de conviction vous auriez dans le monde pour former votre Société des Nations ! Si la guerre prenait fin par l'arbitrage, la Société des Nations deviendrait inévitable ; tandis que vous vous acculez dans une impasse terrible, si vous voulez lutter jusqu'à la formation de la Société des Nations, imposée par la force aux adversaires qui n'en veulent pas. Je vois le citoyen Buisson faire un signe de dénégation. Alors, comment la ferez-vous, si vous ne l'imposez pas par la force ? Par le fait même que vous ne considérez pas l'Allemagne comme assez avancée au point de vue démocratique pour participer librement à la Société des Nations, c'est par la force que vous l'y ferez entrer. Il n'y a pas d'autre issue : ou la force, ou la libre adhésion, et la

libre adhésion, vous la refusez. Mais, si vous êtes obligés d'avoir recours à la force, il devient nécessaire de mettre fin à la guerre par la victoire des armes alliées.

puisque nous cherchons la fin de la guerre par une solution juridique, c'est que nous ne la croyons pas nécessaire par une décision militaire (*exclamations*).

**M. Ferdinand Buisson.** — Même s'il y avait une décision militaire, elle ne nous suffirait pas ; nous voulons la décision juridique.

**M. Mauranges.** — Nous n'avons pas besoin d'une décision militaire et nous voulons une décision juridique ; nous la voulons par l'arbitrage, vous la voulez par la Société des Nations. Je suis d'accord avec vous pour reconnaître que la Société des Nations contient en elle l'arbitrage ; ce sera un de ses moyens de fonctionnement. Elle sera l'agent d'exécution des sentences arbitrales, nous sommes bien d'accord jusque-là. Mais je me sépare de vous lorsque vous croyez à la possibilité de faire naître la Société des Nations pendant la guerre pour solutionner le conflit actuel. D'autre part, nous ne pouvons pas accepter que la Société des Nations soit le fruit de la force, car ce ne serait pas une société durable. Il y faut le consentement universel des peuples, et non des gouvernements. Or, une société des nations naissant pendant la guerre serait faite par la diplomatie, c'est-à-dire par des représentants disqualifiés. Vous voulez des représentants qualifiés ; il faudra qu'ils le soient aux yeux des peuples, et non aux yeux des gouvernements (*applaudissements*). Qui dit Société des Nations, dit parlement des nations elles-mêmes, et non parole de diplomates. Voilà une œuvre qui demande des années, vous voulez la faire en quelques jours. Ce n'est pas sérieux. Nous pensons qu'il est du devoir des hommes libres de faire un effort pour mettre fin à la guerre ; tous ici le pensent ; mais il faut faire cet effort sincère, il ne faut pas agir avec le secret désir de ne pas aboutir. Pendant que vous cherchez à faire la Société des Nations, vous n'ignorez pas que les morts tombent

Nous voyons la réalité, et nous pensons servir notre pays autant que quiconque en voulant le délivrer du fléau de la guerre.

Nous avons une tâche à remplir en ce sens. On a dit qu'il fallait internationaliser les efforts. Nous avons oublié que nous avons des amis même chez nos ennemis (*mouvements divers*). Il n'est pas trop tard pour agir.

**Un Délégué.** — Ils sont en prison, nos amis! (*Bruit.*)

**M. Mauranges.** — Je vais très vite, je finis. Il n'est pas trop tard pour faire cette action, pour provoquer des actions qui peuvent, pour certains peuples, aller jusqu'à la révolution. Eh bien, la *Ligue des Droits de l'Homme* n'est pas en dehors de cette action. Faisons-la, faisons cette propagande. Ne discréditons pas par avance le moyen le plus pratique pour aboutir le plus rapidement possible, — je veux parler de l'arbitrage ; ne le discréditons pas par une caricature telle que celle qu'a faite ce matin notre Président (*exclamations, bruit*). Mettons, par une déformation, si cela vous fait plaisir. Si vous voulez nos voix, mettez dans votre motion que vous acceptez l'arbitrage s'il est conditionné par des règles de droit.

**M. Ferdinand Buisson.** — Je pense à cette phrase en lisant votre texte. Vous dites : « Le procédé le plus indiqué, pour cette solution juridique, c'est celui de l'arbitrage pour tous les litiges » (1). Je demande que vous ajoutiez « excepté pour ceux qui, constituant des crimes reconnus, comportent des juges et non des arbitres » (*longs et vifs applaudissement*). Je ne dis pas qu'il y en a ; je dis : s'il y en a.

**M. Fernand Corcos.** — Il faut accepter cela.

---

(1) Cf. § 2<sup>e</sup> du Contre-projet.

**M. Ferdinand Buisson.** — C'est-à-dire, ne pas permettre à des criminels de bénéficier de l'arbitrage.

**M. Osear Bloch.** — La guerre est toujours un crime.

**M. Mauranges.** — Il y a des interruptions utiles et celle de M. Ferdinand Buisson va nous permettre de serrer davantage notre pensée et peut-être d'aboutir.

Vous faites une distinction entre juge et arbitre. Eh bien, au fond, je ne sais pas si cette distinction doit exister. Je vais vous dire pourquoi. Les arbitres dont nous parlons dans notre motion sont de véritables juges ; ils seront obligés d'appliquer certaines règles de droit.

**M. Ferdinand Buisson.** — Alors, c'est notre texte.

**M. G.-A. Hubbard.** — Le commencement, c'est la Constituante.

**M. Mauranges.** — On ne peut renvoyer cela aux calendes grecques.

**M. Ferdinand Buisson.** — On peut le faire immédiatement, au nom de la Société des Nations. Nous borner à la reconnaissance du droit des peuples ? et sur cette unique base juridique faire fonctionner immédiatement l'arbitrage, mais l'arbitrage juridique.

**M. Mauranges.** — Je vais terminer. Le rédacteur de la motion Bloch fera un effort pour trouver un terrain de conciliation. Je ne crois pas que nous pourrions accepter une motion qui dira autre chose que ceci : à savoir, que vous acceptez l'arbitrage conditionné par des règles de droit.

**M. Ferdinand Buisson.** — Parfaitement, des règles de droit, nous l'avons dit.

**M. Mauranges.** — Et là s'arrêtera votre moyen de paix. Vous n'ajouterez pas à l'arbitrage la formation complète de la Société des Nations. Si vous estimez qu'elle soit faite par l'arbitrage, tant mieux. Mais il s'agit de savoir ce que vous appelez Société des Nations. Si vous pensez que ce soit le rapprochement de quelques diplomates...

**M. Ferdinand Buisson.** — Nous écartons l'idée d'une association faite par des diplomates.

**M. Mauranges.** — La Société des Nations, pour être faite permanente, durable, ne peut se constituer qu'après la paix (*exclamations*). Certes, dès aujourd'hui, on peut travailler à la faire, c'est entendu. Mais si vous attendez, pour faire jouer l'arbitrage, que la Société des Nations soit établie, je crains que vous n'attendiez trop longtemps. L'arbitrage étant un système qui se suffit à lui-même pour aller à la paix, par le droit et pour le droit, nous maintenons notre proposition. L'arbitrage suffit pour avoir la paix. Nous demanderons à nos camarades de le dire (*vifs applaudissements*).

### Discours de M. Georges Lorand

**M. Georges Lorand,** Président de la Ligue belge des Droits de l'Homme. — Citoyens, comme Belge, j'ai le strict devoir de remercier la *Ligue des Droits de l'Homme* d'avoir institué ce débat, et je tiens à la féliciter d'avoir eu l'honneur, dès l'an dernier, de formuler d'une façon lumineuse, la seule solution juridique qui pouvait sortir de la guerre : la Société des Nations. Nous sommes, en effet, nous, les Belges, les victimes de l'anarchie internationale et du brigandage (*applaudissements*).

Il y avait — ou plutôt on croyait qu'il y avait — des lois internationales ; qu'il y avait des traités, à l'abri desquels nous vivions en paix et qui étaient jurés et solennellement garantis. Il y avait notamment un pays — Ferdinand Buisson le rappelait ce matin — qui vivait sous l'égide des lois, des conventions internationales, sous la garantie de l'honneur des chefs d'Etat, des grandes puissances ; un jour, parce qu'il y avait un conflit auquel nous étions absolument étrangers entre deux combinaisons de puissances qui peuvent avoir commis des fautes les unes et les autres, — mais il y a un crime qui n'a été commis que par une seule... (*Vifs applaudissement.*)

**Plusieurs Délégués.** — Nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. Georges Lorand. — Au fond, nous pourrions être très aisément d'accord sur tous les points, car ce ne sont pas des questions de théorie, ce sont des faits qui s'imposent à nous avec une clarté lumineuse.

Un jour, dis-je, et notez que c'est là ce qui ne laisse place à aucun débat sur cette guerre et met tous les torts d'un seul côté, sous prétexte qu'il était plus commode à l'Allemagne pour attaquer la France, à qui elle n'avait pas même déclaré la guerre à ce moment-là, de passer par la Belgique, déclarée par traité neutre et inviolable, elle nous a mis en demeure, dans les douze heures, de livrer le passage à ses troupes en déchirant le traité qui constituait notre statut international, et, par conséquent, en nous parjurant nous-mêmes comme l'empereur d'Allemagne s'était parjuré (*vifs applaudissements*). Ce jour-là, nous avons cru qu'en présence de ce crime, qu'en présence de cette violation flagrante du Droit, de la violation la plus monstrueuse du Droit qui se fût jamais produite dans l'histoire, il n'y avait qu'une seule attitude qui s'imposait à tout citoyen du monde, à tout honnête homme et à tout peuple honnête : c'était de résister et de mourir au besoin. (*Vifs applaudissements.*) Vous avez cru également que tel était le devoir : vous avez fait votre devoir, vous êtes venus à notre secours dans la mesure où vous l'avez pu, vous et les Anglais qui n'y étaient pas obligés, matériellement, comme vous, car vous étiez attaqués, vous n'aviez qu'à vous défendre jusqu'à la mort ou accepter l'ignominie de l'esclavage ; les Anglais sont intervenus par respect des traités (*applaudissements*), par respect du Droit, et ils ont donné une fois de plus un grand exemple, le grand et noble exemple de cette honnêteté nationale qui doit former la base de la Société des Nations (*vifs applaudissements*).

Ce que je voudrais répondre à mon ami Ruyssen, dont j'ai entendu ce matin, avec un vif intérêt, le discours si documenté, si savant, c'est que cette moyenne morale commune qu'il demandait comme base de la Société des Nations, elle existe et vient de s'affirmer avec éclat dans l'immense majorité des nations du monde par leur entrée en guerre contre ceux qui ont déchaîné le brigandage international, car laissez-moi vous dire que ce que nous faisons ici est

un peu surrogatoire, puisque déjà, toutes les nations honnêtes, à l'exception de quelques malheureux neutres qui vivent sous la terreur du brigandage allemand, toutes les nations honnêtes, dis-je, sont dès à présent, coalisées pour réprimer le brigandage allemand (*applaudissements*) et ce qui nous reste à faire c'est d'organiser cette Société des Nations qui s'est constituée d'elle-même pour mettre l'Allemagne au ban de l'humanité. Comme presque toujours le fait a précédé la théorie au moment de la réalisation. Car, naturellement, l'utopie avait précédé : il y avait eu quelques utopistes, comme M. Léon Bourgeois, qui, cependant n'est pas un homme d'utopies et qui aura l'honneur d'avoir lancé la formule ; il y aura eu un deuxième utopiste qui restera une des gloires de la démocratie et qui, pour le bonheur et l'honneur de l'humanité, s'est trouvé être le Président de la plus grande République du monde ; il y a eu le président Wilson, qui après avoir longuement médité sur la guerre, sur ses horreurs, s'est prononcé, au moment où la guerre semblait être tout bénéfique pour ceux qui n'y prenaient pas une part directe, au moment où les sceptiques faisaient remarquer que les Etats-Unis s'enrichissaient prodigieusement de la folie de l'Europe. Il s'est trouvé, pour l'honneur et le bonheur de l'humanité, qu'il y avait, à la tête de cette grande démocratie, un utopiste qui, après avoir essayé en vain tous les autres moyens de persuasion pour aboutir à la paix, à la concorde, au retour à la moralité internationale, a fini, devant les crimes allemands et la mauvaise foi allemande, par prendre le seul parti qui s'imposât à un honnête homme dans ces conditions ; quand il a eu conscience d'avoir avec lui l'unanimité de la conscience du peuple qui l'avait élu pour chef et lui avait confié le soin de son existence, de sa liberté et de son honneur, il lui a demandé d'abandonner les avantages et les gros bénéfices de la neutralité et de descendre en lice, à côté de ceux qui combattent pour le droit, et de se jeter dans cet enfer de la guerre mondiale pour y combattre, et au besoin, y mourir avec eux (*vifs applaudissements*). Il nous apportait ainsi le plus grand réconfort moral et la certitude matérielle de la victoire, mais il nous a en même temps apporté ce

programme, ce mot d'ordre, d'une vertu magique, inscrit désormais sur nos étendards : la Société des Nations : *In hoc signo vinces*. Car nous avons, non seulement l'espérance de la victoire, mais la certitude de la victoire, parce qu'elle est indispensable au salut de l'humanité, parce qu'il faudrait désespérer de l'humanité, désespérer de la civilisation, et il vaudrait mieux mourir tous ensemble que de ne pas vaincre pour une pareille cause (*longs applaudissements*).

Ah ! Messieurs, je le dis, croyez bien, dans les circonstances les plus douloureuses et les plus tragiques qu'il puisse y avoir pour mon cœur : Depuis que mon pays a été envahi, violé, détruit, ruiné, qu'on y a même rétabli l'esclavage, — et cela, sans que nous ayons entendu la moindre protestation dans le pays de ceux qui le rétablissaient — (*applaudissements*) ; depuis lors, je m'étais voué à la tâche que j'ai considérée comme sacrée, de chercher partout des ennemis aux envahisseurs, aux brigands qui avaient violé mon pays. J'avais trouvé l'occasion de susciter, aux empires de proie, un adversaire puissant et redoutable dans un pays ami auquel j'étais lié par tous les souvenirs, par toutes les affections et tous les enthousiasmes de ma jeunesse. J'y avais trouvé un tel accueil de fraternité, d'amitié, et de tels sentiments de solidarité humaine, que l'Italie fut un des premiers pays à entrer en guerre pour la défense du Droit et je suis fier d'avoir pu y contribuer. Et aujourd'hui, j'assiste avec une profonde douleur au désastre encore incompréhensible qui a tout à coup frappé l'Italie, et cependant pas plus que les Italiens, je n'ai eu devant ce désastre un seul moment de doute ni de désespérance, et nous continuerons à lutter, et nous vaincrons, parce qu'il faut que nous vainquions ! (*Applaudissements.*)

Mais, pour être sûrs que notre victoire aboutisse aux résultats qu'elle doit donner, vous avez bien fait de nous convier ici à discuter l'organisation de la Société des Nations. Car il ne s'agit plus que de l'organiser. La Société des Nations n'est plus en question ; elle existe. On ne peut plus avoir deux solutions de la guerre ; on ne peut faire la paix sans faire la Société des Nations. Elle comprendra naturellement l'arbitrage. Nous luttons pour l'arbitrage depuis bien

des années. Je fais partie depuis plus de vingt ans de la Conférence interparlementaire de la paix par l'arbitrage. J'ai été avec elle à Londres et même à Vienne et à Berlin. Nous désirons tous l'arbitrage ; c'est une excellente solution pour beaucoup de conflits. C'est surtout un excellent moyen, en temps d'anarchie internationale, comme ce fut le cas jusqu'ici, d'assurer un arrangement honorable entre deux nations qui ne sont pas très disposées à courir le risque et à affronter les inconvénients de la guerre ; qui sont disposées, au fond, à maintenir la paix. Il est bon alors que, sous la pression de l'opinion publique, neutre, — comme c'est arrivé souvent depuis l'exemple classique de l'Alabama —, il soit convenu entre deux nations, que mieux vaut un arbitrage qui ne leur donnerait pas complètement raison que toutes les ruines que comporte la guerre. L'arbitrage a rendu ainsi de grands services. Mais ayant eu comme avocat à plaider souvent devant des arbitres et plus souvent devant des tribunaux, j'ai pu constater, et tous mes confrères vous le diront avec moi, que l'arbitrage doit être considéré comme un recours un peu subsidiaire pour des cas exceptionnels, et qu'il vaut mieux aller devant les tribunaux, quand on est sûr de son droit, que devant les arbitres. Ce qu'il faut, ce sont des tribunaux qui disent et ouvrent à chacun son droit et l'on a plus de chances d'obtenir d'un tribunal la reconnaissance de son droit que de le soumettre à un arbitrage, et ce n'est pas à la *Ligue des Droits de l'Homme* qu'il faut le rappeler. Car c'est vous qui avez pratiqué, pour l'éducation du monde, la lutte pour le Droit qui est votre honneur, et restera votre gloire. L'arbitrage sert lorsqu'on veut se ménager réciproquement et lorsqu'on est d'accord en principe. Il aboutit presque toujours à une cote mal taillée. C'est une forme inférieure de la justice. Mais on a raison de dire qu'il y a des choses sur lesquelles on ne peut transiger ni compromettre. Et comment, d'ailleurs, arbitrer la guerre actuelle, qui est une guerre de brigandage contre le Droit ? Et comment songer à un arbitrage quand le monde entier est en guerre, quand tous les peuples sont partis en guerre à fond, avec toutes leurs richesses et leurs ressources, quand toutes les nations se sont engagées jusqu'au

fond dans la guerre; quand il est évident qu'il n'y aura aucune des deux parties qui cèdera avant d'y être contrainte par la supériorité certaine de l'adversaire ? Comment arbitrer un tel conflit ? Comment rédiger un compromis de bonne foi, le faire admettre, trouver des arbitres acceptables, et surtout, avoir une probabilité quelconque que la sentence rendue sera exécutée ? Et sur quoi porterait-il ? Faut-il un arbitrage pour savoir que la violation de la Belgique est un crime inexpiable et l'Allemagne un peuple de brigandage, qui a déchiré tous les traités et s'est mis en rébellion contre le Droit ? Non, Messieurs, il n'y a plus de traités. Les traités pour l'Allemagne, ce sont des chiffons de papier, — elle l'a déclaré solennellement. Et M. Sonnino le disait l'autre jour à la Chambre italienne, elle a clos ainsi la période du droit international basé sur les traités ; elle nous a obligés à rechercher pour l'avenir une autre solution pour assurer le droit international. Cette autre solution, c'est la Société des Nations. Comme toujours dans la nature, ce qui doit survivre à ce qui vient de mourir est prêt à éclore (*applaudissements*). Elle est là, la Société des Nations : c'est aujourd'hui l'Entente ; ce ne sont plus trois ou quatre pays qui étaient unis par des accords plus ou moins précaires, qui constituaient une combinaison politique plus sympathique, certes, que celle dirigée par l'Allemagne et l'Autriche et dont la politique, d'équilibre en réalité, était supérieure à la politique de pur égoïsme de l'Allemagne ; mais aujourd'hui, par la force des choses, par l'effet des crimes allemands contre le Droit, elle est devenue la Ligue de toutes les nations civilisées pour la réintégration du Droit. Et alors, Messieurs, il ne vous reste qu'à l'organiser.

On l'a dit très justement, ce qui nous divise, c'est qu'il y a ici, à côté d'hommes qui ont une entière confiance dans la victoire du droit, quelques hommes qui désespèrent de la victoire ; mais alors s'ils désespèrent de la victoire, ils ne peuvent pas espérer que ce soit en offrant la paix aux brigands qui ont commencé par la violation de la Belgique et qui ont continué par toute une série de crimes, que nous trouverons une probabilité quelconque de réaliser le règne du Droit (*vifs applaudissements*). Il n'y a pas

d'autre alternative : où la victoire de l'Entente qui assurera la victoire du droit ; où le triomphe de l'Allemagne qui assurerait notre esclavage à tous. Il faut préparer, assurer la victoire pour et par la Société des Nations ; il faut que la victoire, dans ce cas, nous donne la certitude qu'il n'y aura plus d'autre guerre, parce qu'il y aura entre les nations contédérées un régime juridique qui rendra le retour à la guerre absolument inutile. Tâchons de faire cela. Il y a de grosses difficultés. Ruysen en a indiqué quelques-unes ; je me permettrai, à mon point de vue spécial, de vous en signaler quelques autres.

On a parlé d'un Parlement mondial. Je le souhaiterais, mais tout de même j'aurais quelques objections à l'idée d'un Parlement où la Belgique aurait huit représentants sur 1.200 députés, nommés par des systèmes peut-être fort différents, et pas toujours très sûrs comme expression de la volonté nationale d'énormes blocs de populations aussi primitives que celles de la Russie, de l'Inde ou de la Chine. Si, d'autre part, vous faites une distinction entre les puissances, grandes et petites, vous obtiendrez difficilement que la Grande-Bretagne, que les Etats-Unis soient mis sur le même pied que la République de Libéria ou celle du San-Salvador, non par injustice vis-à-vis des petits peuples, mais parce que nous avons sous les yeux des exemples terribles de l'injustice que peut constituer dans une Confédération la règle simpliste de la mise sur le même pied de tous les Etats. Pour étudier la Société des Nations, il faut étudier la constitution fédérale des Sociétés d'Etats qui existent déjà. Nous en avons des exemples excellents dans la constitution de la Confédération suisse et des Etats-Unis d'Amérique du Nord. C'est l'histoire de la Constitution américaine qui nous montre comment, dans leur guerre pour l'Indépendance, des Etats en lutte pour le droit peuvent arriver à s'unir en Confédération en assurant le respect des droits de chacun. La Constitution suisse nous en fournit un autre exemple digne d'être profondément médité ; elle présente le maximum de démocratie et le maximum de garanties que le gouvernement soit l'expression de la volonté nationale. Un des principes qui existent dans la Constitution suisse doit donc être à la base

de la Société des Nations ; on n'accorde la reconnaissance, la garantie fédérale à la Constitution d'un canton qu'à la condition qu'elle ait pour base le suffrage universel, et même, un embryon de législation directe, au moins en matière constitutionnelle. Dans l'empire allemand, au contraire, qui a aussi l'appareil extérieur d'une confédération, il y a quelques grands Etats, dont un très grand, la Prusse ; quelques autres de moyenne grandeur ; et puis, vingt et un petits Etats, que l'on a appelé des « Etats de poche », et qui ont chacun une voix au conseil fédéral. Seulement toutes ces voix appartiennent d'avance à la Prusse, dont ces petits Etats sont des valets, et au moyen de ces vingt et une voix, la Prusse est maîtresse absolue de l'empire.

Il y a donc de très grandes difficultés que nous ne pouvons pas résoudre ici ; nous ne pouvons d'ailleurs pas nous arrêter aux détails ; nous ne pouvons que voter des principes directeurs, et ensuite, comme Hubbard l'a si bien dit — j'ai été heureux de voir son énergie toujours plus jeune sous cet uniforme qui rappelle celui des Garibaldiens — et ensuite l'Internationale ouvrière, l'Internationale de la Libre-Pensée, celle de la Franc-Maçonnerie, et aussi celle que la *Ligue des Droits de l'Homme* devrait constituer entre tous ceux qui se réclament de ses principes, tous ceux qui se sont tendus la main par-dessus les frontières des Etats alliés, — ont un grand rôle à jouer, c'est celui d'agiter l'opinion publique, et d'être là quand se feront les pourparlers de paix pour que leur voix y soit entendue. C'est leur droit et leur devoir. S'ils ont su faire la propagande qu'il fallait pour leurs idées, soyez sans inquiétude, leur voix sera entendue. Nous, nous avons ici à tracer les principes directeurs que nous voulons recommander à cette élite de la démocratie qu'est la *Ligue des Droits de l'Homme*. Je crois que le Comité Central l'a fait d'une façon très heureuse ; nous n'avons rien à retrancher, ni à ajouter à sa proposition. Il n'y avait aucune association d'hommes mieux indiquée que la vôtre pour faire cela, parce que vous avez été, non seulement pour la France, mais pour le monde entier, des professeurs de conscience et de justice (*vis applaudissements*). Je n'ai pu prendre aucune part à la rédaction du Comité

Central et je regrette de n'avoir pu me rendre à son invitation, mais je la trouve extrêmement satisfaisante.

Nous n'avons pas autre chose à faire qu'à formuler les vœux que nous avons à faire parvenir à nos gouvernements alliés. Mais les formuler est d'importance capitale, surtout de votre part, à vous, grande puissance, vous qui êtes la France et ne l'oubliez pas ; la France est plus que jamais à l'avant-garde des nations et son prestige a grandi encore dans le monde depuis que vous avez eu l'honneur de recevoir et de repousser le choc des barbares qui nous avaient passé sur le corps, et que, plus que jamais, la France a incarné aux yeux du monde entier la cause de la défense du Droit, la nécessité de la victoire du Droit ; et je crois que votre Gouvernement républicain est hautement qualifié pour prendre l'initiative des solutions nécessaires (*vifs applaudissements.*) Je pense que c'est cette initiative que l'Amérique attend peut-être de vous pour agir conformément au mot d'ordre de son président ; je crois que cette solution, ce serait de préparer l'avènement de la Société des Nations par la victoire, mais non d'assurer la victoire et la paix par l'organisation immédiate de la Société des Nations dans la guerre ; la Société des Nations existe, mais elle a un besoin urgent d'un organe unique pour les directions essentielles. Les gouvernements ont pour devoir de nous apporter immédiatement ce minimum d'organisation. Je crois qu'il est suffisamment démontré aujourd'hui que nous avons besoin que le front unique soit autre chose qu'une parole, et qu'il y a beaucoup à prévoir, beaucoup à organiser. Nous avons besoin également d'une direction économique pour le présent et pour l'après-guerre. Je crois qu'on pourrait, avec le temps, faire quelque chose comme un gouvernement parlementaire de la Société des Nations. Je suis un vieux parlementaire et un défenseur obstiné du régime parlementaire, qui est encore le seul régime qu'on ait trouvé pour garantir les libertés ; mais je ne me fais pas d'illusions sur les vices de ce régime. Eh bien, oui, la Chambre et le gouvernement parlementaire n'ont pas toujours offert un spectacle des plus encourageants pour ceux qui risquent leur vie tous les jours, et je crois que des

gouvernements constamment préoccupés de sauvegarder leur situation contre les orages parlementaires possibles n'ont pas toute liberté d'esprit pour donner à l'organisation de la guerre l'activité et l'attention nécessaires. Aussi je voudrais voir les grandes puissances de l'Entente constituer, dès à présent, un Conseil permanent de direction de la guerre composé d'hommes très bien choisis, très éminents, très représentatifs, dont chacun serait dans son propre gouvernement au moins autant que le Ministre des Affaires étrangères ou le Président du Conseil, qui seraient constamment réunis dans une des capitales de l'Alliance ou à proximité et qui n'auraient pas d'autre tâche que de se concerter entre eux et de soumettre à leurs gouvernements respectifs les mesures communes pour assurer la victoire et préparer la paix du droit.

**M. Roger Pillet**, Secrétaire de la Section de Lyon (Rhône). — Ce seraient des diplomates.

**M. Georges Lorand**. — Non. Les diplomates sont des gens charmants, mais je les connais trop pour que ce soit jamais à des diplomates que je confierais cette tâche. On trouverait aisément dans les Etats de l'Alliance des hommes d'Etat, — car on ne peut aller chercher le savetier du coin, — des hommes qui auraient la pratique des affaires, qui auraient surtout des qualités de volonté plus encore que d'intelligence. De l'intelligence, il y en a, il y en a à revendre; ce qui manque, c'est de la décision, c'est l'énergie de l'action, c'est la volonté (*vifs applaudissements*). Je voudrais voir ces hommes d'action réunis à une demi-douzaine dans une capitale de l'Entente, de façon permanente, fournissant des suggestions à leurs gouvernements, recevant leurs instructions et leurs vœux, en délibérant, en préparant les décisions communes pour que nous ne voyions plus se reproduire les choses lamentables que nous avons vues au cours de cette guerre. On préparerait ainsi la paix et on assurerait la victoire.

Qu'est-ce en réalité que la Société des Nations? Elle est devenue par la venue de l'Amérique et de toutes les Républiques que les Etats-Unis ont amenées à leur suite, elle est devenue une coalition de sociétés honnêtes organisée contre le brigandage allemand; car il a surgi au milieu de l'Europe un peu bri-

grand, comme il avait surgi ici, il y a quelques années quelques bandits, les Bonnot, les Garnier, avec lesquels on n'a pas voulu faire l'arbitrage. (*Applaudissements.*)

**M. Mauranges.** — Il y avait un autre bandit, qui s'appelait Napoléon.

**M. Georges Lorand.** — S'il s'agit du premier, du grand, contre lui aussi les nations se sont coalisées. On a fait alors contre lui ce que nous faisons contre l'Allemagne, et malgré les victoires accumulées pendant vingt années, lui, l'invincible, elles ont fini par l'abattre. S'il s'agit du deuxième et du dernier, du bandit de Décembre, il s'est écroulé tout seul dans le sang et dans la boue. (*Vifs applaudissements.*) Mais je voulais vous rappeler, car l'analogie est saisissante et les procédés employés sont exactement les mêmes ; les Bonnot et les Garnier, tenant tête à toutes les forces de police et de justice, à toute la petite armée qu'on avait mobilisée contre eux quand ils étaient assiégés dans leur petite villa ; c'était exactement le spectacle que nous présente l'Allemagne, avec deux empereurs jusqu'à présent invincibles, maîtres de leurs troupes qui tiennent tête au monde entier ; et si le monde entier ne parvenait pas à se rendre maître d'eux, ce seraient Bonnot et Garnier qui seraient maîtres du monde. (*Vifs applaudissements.*)

Il faut donc préparer le jour de la paix. Nous avons mis la force au service du droit ; nous avons des forces supérieures, qui, si elles sont bien employées, nous assurent la victoire ; nous avons surtout des ressources économiques qui nous permettent, depuis la venue de l'Amérique, d'avoir l'assurance que la guerre ira jusqu'au bout avec un succès assuré, parce qu'il n'y a plus de sources de richesses du monde actuellement qui ne soient à la disposition exclusive des Alliés. Mais il faut qu'ils sachent s'en servir, afin que, si l'on n'arrivait même pas à obtenir de solution sur le front, on puisse obliger les brigands à capituler par les conditions économiques dictées par une coalition qui est maîtresse de toutes les richesses du monde. Je ne demande pas de vengeance, mais je demande les réparations, je demande les restitutions, les garanties indispensables. C'est la formule française ; je crois

que personne n'en contestera la nécessité et l'absolue justice. Le Pape ne l'avait pas bien compris d'abord. (*Rires.*) On a été obligé de lui rappeler qu'il y avait une différence entre des réparations de dommages ordinaires de la guerre, pour lesquels à la rigueur on pourrait comprendre des compensations réciproques, et les dommages dus pour la violation de la Belgique, acte de pur brigandage. Il faut donc des garanties pour l'avenir ; et ce qu'il faut essentiellement, c'est que l'Allemagne ne puisse pas recommencer. Ah ! s'il y avait une possibilité de paix, quelle qu'elle fût, croyez que je la saisirais avec joie, moi, dont le pays est envahi, moi qui ne peux même avoir des nouvelles de mes enfants ; car c'est nous qui, souffrant tout ce que vous souffrez, vivons le plus séparés des nôtres, dont nous savons les souffrances pires encore que les vôtres, n'avons pas songé une seule minute à abandonner la lutte ; et nous accepterions, certes, tout espoir de solution qui fût acceptable ; malheureusement, nous sommes convaincus qu'en dehors de la victoire, il n'y a aucune solution qui nous mettrait à l'abri d'une nouvelle guerre et qui empêcherait le recommencement d'une nouvelle course aux armements pour aboutir, fatalement, à cette guerre nouvelle. Alors, il faut que la Société des Nations soit organisée de façon qu'une nouvelle tentative de brigandage comme celle dont nous avons été victimes soit sans aucun espoir possible de succès ; les forces dont elle disposerait actuellement sont très suffisantes pour cela.

La formule en laquelle je résumerai mon opinion est celle-ci : il faut organiser immédiatement la Confédération permanente des Etats aujourd'hui coalisés, sans aucun traité d'alliance, dans la guerre à laquelle les a contraints nécessairement le brigandage allemand ; il faut que cette Confédération crée immédiatement les organes indispensables pour la direction de la guerre et la préparation de la paix et organise ensuite les mesures définitives pour donner dans l'avenir une solution juridique aux divergences internationales, en respectant absolument l'indépendance de chacun des participants. Ces moyens ne sont pas impossibles à trouver ; les difficultés de détail seront discutées de bonne foi entre peuples honnêtes ; cela ne se fera pas en un jour. Ce qu'il y a d'indispensable, c'est la néces-

sité de créer un lien permanent entre les nations honnêtes qui luttent pour leur existence. Cette Société ne comprendra pas du jour au lendemain toutes les nations, mais cela viendra fatalement plus tard ; il y a partout des criminels provisoirement retranchés de la société des hommes et qui sont les hôtes de la prison parce qu'ils se sont mis en révolte contre la loi. Eh bien, si les Allemands, les Autrichiens, les Bulgares, les Turcs devaient rester en quarantaine pendant quelque temps à la porte de la Société des Nations, qui se sera constituée précisément pour les ramener au respect de la loi internationale, je n'y verrais pas un très gros inconvénient ; mais le jour où ils se seront amendés, et en auront fourni la preuve, le jour où ils auront reconnu que le brigandage est une mauvaise affaire et qu'il vaut mieux être d'honnêtes gens et de bons citoyens dans la société des hommes et des peuples honnêtes dans la Société des Nations, que des brigands mis pour leurs méfaits au ban de l'humanité, qu'ils rentrent alors, mais alors seulement, dans la Société des honnêtes gens et des nations libres et indépendantes. (*Longs et vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Madame Séverine a la parole. (*Applaudissements.*)

### Discours de Mme Séverine

Mme Séverine, Paris (IX<sup>e</sup>). — Mes chers collègues, une voix de femme ose s'élever après les fortes paroles que viennent de faire entendre MM. Ferdinand Buisson et Georges Lorand. C'est une audace ; mais je pense que nous sommes à un moment où ce qui manque le plus chez les peuples, et chez les individus, c'est l'audace — sans laquelle rien ne se fait, rien ne se fonde.

Tandis que M. Lorand rappelait à tous ce que son pauvre peuple a subi et cette irruption en Belgique sur laquelle nous sommes tous d'accord, je pensais que nous eussions pu voir, à cette place, un homme d'une autre race, vêtu différemment, nous exprimant, dans les mêmes termes, ce que son lointain pays pouvait avoir aussi souffert.

*Une fois encore la censure nous échoppe.*

*Une fois encore elle nous oblige à une protestation auprès du Président du Conseil.*

*Une fois encore nous prions nos lecteurs de lire ces passages blanchis dans notre plus prochain numéro.*

La cruauté de l'Allemagne est inexcusable ; mais ayons tous plus d'humilité devant les abominations de la guerre et reconnaissons loyalement que l'adversaire n'est pas seul chargé de tous les péchés d'Israël, que toutes les nations traînent à l'ombre de leur gloire des spectres qui attestent qu'avant cette heure-ci l'humanité fût outragée. (*Applaudissements, bruit.*) Ceci est de la sincérité. Ne venons pas nous proclamer seuls impeccables, seuls irréprochables, seuls parfaits ; ce serait non seulement inexact, non seulement ridicule, mais en contradiction flagrante avec les archives de la Ligue des Droits de l'Homme. Convenons que, partout où elle est intervenue, la guerre a commis d'innommables infamies.

I  
son  
qui  
ment  
batio  
dit :  
enter  
mot  
n'ont  
de l  
ont  
pouv  
nemi  
Qu  
j'ai  
ont-e  
Etats  
prim  
que  
pas a  
nous  
Socié  
L'heu  
cute  
trage  
pours  
la p  
fois,  
Fran  
que  
la P  
Ce  
fait  
de n  
prend  
son,  
le fra  
raison  
vient  
à l'a  
pour

Il n'est pas de peuple innocent ou coupable dans son entier. Il ne peut l'être qu'en la personne de ceux qui le mènent et souvent le trompent. Or, présentement, on veut englober tout un peuple dans la réprobation que beaucoup, en ce peuple, méritent, et l'on dit : « Aucun n'a protesté, puisque nous n'avons rien entendu. » Mais on a étouffé leur voix dès le premier mot ! La noble Rosa Luxembourg, Clara Zetkin n'ont connu que des trêves de captivité depuis le début de la guerre ; Liebknecht est en prison ; les autres ont le bâillon, comme certains l'ont ici. Mais nous ne pouvons dire que le droit n'a pas d'amis chez l'ennemi ! (*Applaudissements.*)

Quant à la Société des Nations, je répéterai ce que j'ai objecté à notre vénéré Président : Les nations, ont-elles voix au chapitre en ce moment ? Société des Etats, oui. Quel est le peuple actuellement libre d'exprimer sa volonté ? Celle du peuple français ? Est-ce que tous les moyens d'exprimer ce qu'il pense ne sont pas abolis ? Pas davantage, et pour les mêmes raisons, nous ne connaissons le vouloir des autres peuples. Société des Etats, oui ; mais Société des Nations ! L'heure n'en a pas encore sonné. Cependant on discute le choix entre la Société des Nations et l'Arbitrage. L'Arbitrage, c'est une solution dès longtemps poursuivie, savamment étudiée et déjà instaurée dans la pratique. J'ai entendu ce mot, pour la première fois, prononcé par Frédéric Passy, puis par Jaurès, par Francis de Pressensé, par Quillard, par tous ceux que nous avons suivis jadis, dans les voies bénies de la Paix.

Cependant, je dois dire que je ne partage tout à fait ni la façon de comprendre la Société des Nations de notre collègue Oscar Bloch, ni la façon de comprendre aujourd'hui l'Arbitrage de M. Ferdinand Buisson. Devant nous est l'abîme de la guerre, il s'agit de le franchir. Il semble plus logique, il est je crois plus raisonnable de continuer la ligne déjà existante qui vient de loin dans le passé, pour faire pont et aboutir à l'autre rive, que d'adopter une conception nouvelle pour passer le précipice et s'en aller vers l'avenir.

D'autant que notre préférence est tout à fait temporaire, transitoire : l'Arbitrage nous semblant le moyen indispensable pour atteindre à la Société des Nations et en permettre l'élaboration. Nous ne sommes pas opposés à la Société des Nations, bien au contraire. Tout ce qui a été dit à cette tribune, à son propos, nous l'accueillons, nous l'approuvons. Seulement, nous avons cette terreur, un peu justifiée, puisque ce débat nous l'avons eu l'année dernière, que nous pourrions le recommencer l'an prochain, l'an d'ensuite. Nous qui sommes là, n'avons pas seulement, je crois, que la mission de penser à nos volontés, à nos divergences, à nos désirs, à nos espoirs... Quelque chose de plus important se passe de l'autre côté : là-bas ! Je vous l'ai déjà dit l'an dernier ; je souhaite n'avoir pas à le redire encore : nous discutons — et les gens meurent !

**M. G.-A. Hubbard.** — Ils meurent pour le droit. Nos amis en 1871 ont montré cet exemple. Il faut savoir mourir, parfois, Séverine !

**Mme Séverine.** — Philosophie devant la mort des autres ! Vous étiez à nos côtés autrefois, Hubbard, lorsque nous combattons la mort.

**M. G.-A. Hubbard.** — C'est parce que je suis à vos côtés qu'il faut faire la lutte contre ceux qui ont été contre nous ; il faut renverser l'Allemagne militariste, même au prix de notre vie.

**Mme Séverine.** — Nous connaissons ce terrible chant de guerre, nous le connaissons. Depuis trois ans, nous l'entendons retentir à nos oreilles ; même les gens de l'Académie sont descendus pour l'entonner. Mais il ne berce pas la vieille misère humaine, celui-là, et vous qui l'approuvez, vous qui lui trouvez des excuses, et en reprenez le refrain, vous ne savez pas ce qu'on en pense dans le peuple. (*Vifs applaudissements.*)

**M. G.-A. Hubbard.** — Ce ne sont pas des excuses, ce sont des exhortations.

**Un Délégué.** — Vous ne savez pas ce qu'on pense dans le peuple.

(*Mouvements prolongés.*) Quoi qu'il en soit nous sommes ici l'arrière : ceux qui ne reçoivent pas d'obus, ceux qui n'agonisent pas dans la boue, et nos souffrances ne sont rien auprès de celles qu'on endure à l'abattoir qui est là-bas. (*Applaudissements vifs et prolongés sur de nombreux bancs ; protestations sur d'autres bancs, bruit prolongé.*)

Libre à vous d'être des pères cornéliens, d'offrir vos fils ; mais vous ne savez pas combien d'autres ne s'en séparent qu'avec désespoir et déchirement.

(*Applaudissements, protestations.*) Est-ce à dire qu'il n'en soit pas de même de l'autre côté ? Rassurez-vous ; des émeutes de la faim ont lieu en Allemagne.

**Un Délégué.** — Heureusement !

**Mme Séverine.** — Rassurez-vous, je le répète, l'état d'esprit est identique partout. Et si vous êtes seuls à ne pas sentir cette immense lassitude universelle de la guerre... (*violentes rumeurs sur quelques bancs ; bruit intense et prolongé, des discussions se produisent dans la salle entre délégués.*)

**M. Bayet,** Président de la Fédération de la Gironde. — C'est un scandale qu'ici on ne puisse pas écouter en silence la citoyenne Séverine. (*Vifs applaudissements.*)

**Un autre Délégué.** — Vous avez écouté le citoyen Lorand ; écoutez Séverine.

**Mme Séverine.** — Mauranges avait donc raison lorsqu'il disait que nous autres nous savons entendre silencieusement même ce qui nous déplaît, alors que nos contradicteurs ne savent pas nous rendre la pareille. Qu'ai-je dit jusqu'à présent que vous ne sachiez déjà ? Qu'ai-je dit, au fond, que vous ne pensiez tous ? Alors pourquoi ces cris, pourquoi ces rumeurs, tandis que nous acceptons, nous, toutes les théories, tous les systèmes, toutes les bonnes volontés ? Est-il besoin de rappeler qu'ici, comme ailleurs, je n'ai jamais jeté la

désunion ni la haine? A qui s'adresse ce mot de : « Capitulars ! » que je viens d'entendre prononcer derrière moi, je veux ignorer par qui ? Non, nous ne sommes pas des capitulars ! Nous sommes seulement des gens qui pensons que cette guerre, dans laquelle nous sommes incrustés, aura une fin ; que nous nous trouverons en présence d'une société nouvelle, qu'on le veuille ou non ; que tous auront des comptes à rendre... Et nous sommes désireux — par un scrupule peut-être janséniste, de pouvoir dire : « Tels que vous nous avez connus avant, tels nous sommes aujourd'hui. »

Remarquez-le, tous les succès vont à qui flatte l'esprit public. Quand a été posé le problème de la guerre et que nous nous sommes trouvés, comme dans l'affaire Dreyfus, en face de ce dilemme : ou suivre ce qui avait été l'idée maîtresse de toute notre vie, et assumer de nouveau un sévère et douloureux devoir — ou suivre le courant, et récolter la faveur publique, eh bien, si nous avons austèrement choisi le côté de l'impopularité, du soupçon, de la gêne, quelquefois même de la misère, nous méritons le respect, puisque nous avons opté pour ce qui était le moins enviable parmi les biens humains. (*Vifs applaudissements.*)

Avons-nous eu seulement la liberté ? Ah ! vous parlez de démocratie à imposer aux Etats du Centre ! Laquelle ? La nôtre ? Ces nouvelles que nous apprenons par les journaux étrangers ? Ce pessimisme dans lequel nous nous débattons ? Ces ténèbres ? Mais véritablement, démocrates, qu'entendez-vous par ce mot de démocratie, puisque vous admettez la censure, puisque vous supportez le bâillon, puisque vous n'avez pas encore exigé du gouvernement toute la liberté de la presse compatible avec les événements ? (*Applaudissements.*)

Il y a bien d'autres attentats : attentats à la correspondance privée, à l'indépendance de la pensée ou de la personne. Je ne suis pas suspecte de tendresse pour l'*Action Française*, mais est-il possible de commettre un attentat contre la liberté moins justifiable que celui qui a eu lieu aujourd'hui ? (*Bruit ; un délégué crie : Et la Société des Nations ?*) Et vous souffrez que depuis trois ans un homme, Villain, soit en prison sans être jugé, sous prétexte que son procès

troub  
de b  
gné  
vous

Vo  
terru  
en a  
vienn

« Ne  
vous

Il  
le p  
solon  
d'exa  
qu'el

La  
pas  
natio

victo  
gran

sera  
n'ave  
comm

les  
Ar  
seul  
d'abr

qu'el  
nous  
ne p

que  
qui  
tage

Me  
droit  
Je v  
avan  
que

(App

M  
Droi

troublerait l'opinion publique, ameutée cependant pour de bien autres scandales ! Et vous dites à l'Allemagne : « Nous ne pourrions traiter avec vous que lorsque vous vous serez démocratisée ! »

Voulez-vous, pour une minute, pour une seconde, intervertir les rôles ? Voulez-vous supposer qu'un peuple en armes contre nous, ayant envahi notre territoire, vienne nous dire, alors que nous serions en monarchie : « Nous ne conclurons de paix avec vous que lorsque vous serez démocratisés ? »

Il y aurait de quoi inspirer à ceux qui désireraient le plus la République l'horreur de se soumettre à la volonté étrangère ! Sans compter la maladresse d'exaspérer l'Allemagne en lui donnant le sentiment qu'elle se défend.

La Société des Nations ? Oui... Mais vous n'avez pas encore parlé de ce qui est à la porte de toutes les nations, de ce qui va dominer la situation plus que la victoire, plus que la guerre, du grand danger, de la grande épouvante — et nous ne savons pas avec qui sera définitivement ce belligérant nouveau — vous n'avez pas parlé de la famine qui menace les uns comme les autres et qui va peut-être faire de toutes les paroles autant de feuilles mortes !

Arbitrage ? Société des Nations ? L'Arbitrage, du seul fait qu'il existe, a ceci qui nous semble préférable : d'abrèger le délai qui nous sépare de la paix, dès qu'elle sera possible. La Société des Nations, à laquelle nous aspirons, sur laquelle nous comptons, mais qui ne pourra véritablement se fonder dans son intégrité que plus tard après la guerre, la Société des Nations, qui est à organiser, nous fera attendre encore davantage la paix que nous espérons.

Mes chers collègues, je vous ai dit, peut-être maladroitement, quelques-unes des pensées qui m'obsèdent. Je vous supplie, sans aucun artifice oratoire, de songer, avant toutes choses, au sort des combattants et le peu que vaut tout effort qui ne le soulage ni ne l'abrège. (*Applaudissements nourris et prolongés.*)

### Discours de M. Victor Basch

M. Victor Basch, Vice-Président de la Ligue des Droits de l'Homme. — Citoyennes, citoyens, Séverine

a achevé son émouvant discours par une éloquente adjuration ; elle nous a demandé à nous, qui sommes des privilégiés de la guerre, de nous inspirer dans toutes nos résolutions de la pensée de ceux qui sont là-bas, où l'on souffre et où l'on meurt. C'est précisément parce que nous pensons à ceux qui sont là-bas où l'on souffre et où l'on meurt, c'est parce que nous nous rendons pleinement compte de l'étendue de la catastrophe qui a fondu sur le monde, que la Ligue des Droits de l'Homme a voulu, de par l'instauration de la Société des Nations, empêcher que jamais plus monstruosité pareille ne se renouvelât. (*Applaudissements.*)

Mais ce n'est ni à Séverine, ni à Oscar Bloch, dont notre Président a examiné les thèses, que j'ai le mandat de répondre. Je voudrais, non pas analyser le contre-projet de Ruyszen qui, comme le disait notre Président, se rapproche singulièrement de celui du Comité Central, mais répondre brièvement aux observations dont notre ami a accompagné l'exposé de son projet.

Avant tout, Ruyszen a cru s'apercevoir que le Comité Central avait modifié sa façon de concevoir la solution de la catastrophe sous laquelle le monde est plongé et, chose singulière, notre collègue Oscar Bloch a fait la même constatation mais dans un autre esprit.

**M. Oscar Bloch.** — Oh, non !

**M. Victor Basch.** — Mais si. Permettez-moi seulement de m'expliquer. Ruyszen nous a dit : l'an dernier, le Comité Central a proclamé que seules les solutions militaires termineront la guerre. Aujourd'hui, il semble qu'il croit que c'est une solution juridique qui terminera la catastrophe. Ruyszen estime qu'il est dangereux de paraître subordonner la victoire à la constitution de la Société des Nations. Certains de nos collègues, au contraire, ont accueilli cette perspective avec faveur. Laissez-moi vous dire que, ni les craintes des uns, ni les espoirs des autres ne nous semblent légitimes. En effet, le Comité Central ne s'est pas éloigné d'une ligne de la conception qu'il avait envisagée l'an dernier. Vous n'avez qu'à vous reporter à la page 605, paragr. 4 du rapport de M. Ferdinand Buisson et qui porte en gros caractères ceci : *la Société des Nations n'est possible que par la victoire des Alliés*. De plus, moi-même, dans le court rapport que

j'ai présenté sur la réalisation immédiate de la Société des Nations, j'ai écrit : « Car, durant les négociations qui s'engageront à l'occasion de la constitution de la Société des Nations, la guerre devra naturellement se poursuivre. »

Donc nos amis Ruyssen et Bloch se sont également mépris sur les intentions du Comité Central. Il a affirmé à la fois deux choses. C'est que, d'une part, il fallait travailler de toutes ses forces à instaurer la Société des Nations, mais que de l'autre, le suprême effort des Alliés devait viser la victoire. Il est vrai que cette victoire ne nous est pas seulement apparue comme une victoire militaire — et c'est là peut-être ce qui a créé la méprise ; mais qu'à l'effort militaire nous avons entendu associer l'effort diplomatique : la victoire par tous les moyens. C'est là ce que nous avons demandé.

Il nous faut la victoire, parce que, si elle nous est refusée, la Société des Nations ne saurait exister. (*Très bien.*) Et pourquoi ? Parce que si l'Allemagne est victorieuse, il sera démontré que des nations ont beau s'allier, faire des contrats, décider des sanctions contre celle d'entre elles qui tentera d'agresser les autres, si parmi elles, il en est une ou deux qui, en devenant complices, ont assez de puissance pour tenir tête à toutes les autres, il est clair que le concept même de la Société des Nations s'effondre. C'est pour éviter cette faillite du noble projet qui nous est si cher qu'il faut que la victoire soit remportée par tous les moyens à la fois, militaires, économiques et diplomatiques dont dispose l'Entente. Sans doute, nous comptons sur la grande vague démocratique qui est en train de submerger toutes les autocraties, et qui frappe à tous les trônes, pour emporter à son tour l'Allemagne. Mais nous n'avons pas le droit de nous fier paresseusement à ce rêve : tant que la force énorme qui se dresse devant les démocraties ne sera pas brisée, les plus nobles projets sont condamnés à l'avortement certain. (*Vifs applaudissements.*)

J'espère qu'après ces paroles les craintes de Ruyssen seront dissipées. Mais il a exprimé encore d'autres appréhensions. Il s'est demandé si le Comité Central n'identifie et ne confond pas, d'une part, l'acte par lequel sera instauré la Société des Nations et d'autre part le traité de paix lui-même. Ce sont là pour lui

deux choses profondément différentes entre lesquelles il serait dangereux d'introduire la moindre confusion. Je réponds que, là encore, notre pensée n'a pas été entièrement comprise. Nous avons dit : il faut établir la Société des Nations, non pas après la guerre, mais il faut la planter en pleine lutte.

Il est évident que cette édification de la Société des Nations ne peut en aucune façon être identifiée avec la conclusion du traité de paix proprement dit dont tout au plus elle pourra hâter l'approche. Mais Ruyssen et Oscar Bloch se rencontrant une fois de plus, malgré la disparité de leur point de départ, se demandent s'il ne serait pas infiniment périlleux de vouloir opérer la grande réforme politique et morale que nous préconisons, en pleine horreur guerrière. Je réponds que je ne partage pas vos craintes et que c'est en pleine guerre, en effet, qu'il faut essayer de faire vivre cette institution qui, réalisée, sera l'un des grands freins de l'instinct belliqueux. Avec cette belle éloquence que je connais et admire depuis vingt ans, Séverine nous a dépeint les misères au milieu desquelles nous vivons et a constaté que les hommes finissent par s'y habituer lentement. Or, si nous nous y habituons alors que la catastrophe sévit dans tout son paroxysme, que sera-ce une fois que la paix sera redescendue sur les hommes ! Ils rediront ce que tant d'entre nous se sont dit en 1913 : « Jamais la guerre n'éclatera, la raison est plus forte que l'instinct barbare et l'homme n'est pas le singe malaisant que d'aucuns ont flétri. D'ailleurs, ne fût-ce qu'au point de vue économique, la guerre, dans les temps que nous vivons, est impossible. » Tout cela n'a pas empêché la grande guerre d'éclater. Ne permettez pas aux hommes de s'endormir à nouveau dans une molle et lâche sécurité. (*Vifs applaudissements.*) C'est pendant que nous souffrons, que nous saignons de la guerre, qu'il faut que nous tentions d'édifier la Société des Nations.

Sans doute des obstacles se dressent. Mais laissez-moi m'étonner, mon cher ami Bloch, ma chère Séverine, de voir des esprits si hardis et des âmes si généreuses, devenir tout à coup à ce point pusillanimes, et prendre à leur compte ce que nous répètent nos adversaires toutes les fois que nous voulons planter, dans le présent, les arbres de l'avenir. Sans doute

l'instauration de la Société des Nations est une chose difficile. Mais, ma chère Séverine, si à la tête des Etats alliés il n'y avait pas tant de vieux vieillards et tant de jeunes vieillards, car il y a des jeunes qui sont vieux, et des vieux, Séverine, qui sont jeunes (*Vifs applaudissements*) — je ne parle que pour moi — les nations alliées pourraient décider demain que la Société des Nations existe. Il n'y faudrait qu'un acte de volonté et elle serait.

**Un Délégué.** — Mais elle existe !

**M. Victor Basch.** — Non, elle n'existe pas, car je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Lorand.

**M. Georges Lorand.** — Elle existe à l'état non organique.

**M. Victor Basch.** — Si demain, dis-je, les Nations alliées, leurs gouvernements, sous la poussée des peuples, décidaient que la Société des Nations existe, elle existerait. Mai en quoi, demande-t-on, cette Société des Nations serait-elle différente de ce qui existe actuellement ? Comment s'est constituée l'Entente ? Une nation de proie s'est jetée sur nous ; elle a violé la Belgique. Nous nous sommes dressés. L'Angleterre est venue à notre secours ; l'Italie, la Roumanie sont venues ensuite, puis les Etats-Unis. Mais tout ceci s'est fait d'une façon chaotique, inorganique et rien ne dit que demain, si la Société des Nations n'était pas établie, un certain nombre de ces puissances ne pourraient pas se séparer de l'Entente. Ce qui caractérisera la Société des Nations, c'est justement la permanence du lien juridique qui unira les personnalités nationales. Et puis on dit : aujourd'hui le monde entier se dresse contre l'Allemagne. Cela n'est pas vrai tout à fait. Il y a des nations très importantes sinon par le nombre, du moins sous le rapport économique, qui ne sont pas entrées dans la ligue dressée actuellement contre l'Allemagne mais qui peut-être entreraient dans la Société des Nations proprement dite, si vous la faisiez surgir, avec son armature juridique, de la virtualité et lui donniez la vie — la vie exécutive, la vie délibérative, la vie administrative et surtout la vie juridique. Alors, les choses changeraient de face. D'une part, certains de nos alliés qui font

une espèce de guerre qui, après avoir, au début de la guerre, agi efficacement, mais se sont depuis retirés sous leur tente, peut-être agiraient-ils. Car, une fois qu'aura commencé à fonctionner le Tribunal international et que, devant lui, auront été évoquées les responsabilités du déchainement de la catastrophe et qu'auront été condamnées l'Allemagne et l'Autriche, comme elles ne peuvent pas n'être pas condamnées, alors tous les Etats qui font partie de la Société des Nations seront obligés, par le lien social lui-même, de participer activement au châtement des agresseurs. Ruysen nous a dit que pour un certain nombre d'Etats, comme la Suisse, c'était chose délicate que d'entrer dans la Société des Nations. J'en conviens, mais je dis qu'il est surtout difficile aux nations neutres de se joindre à l'Entente. Ce serait tout autre chose que de constituer la Société des Nations et de dire à tous les peuples libres qu'il ne tient qu'à eux d'en faire partie. Et qui sait alors si des nations comme le Danemark et la Norvège, où nous comptons tant de sympathies actives et peut-être même la Suisse, patrie du pacifisme et de tant d'œuvres internationales, n'iront pas rejoindre, dans le Temple de la Justice et de Paix, la majeure partie des nations civilisées ?

Donc, ne confondons pas l'Entente avec la Société des Nations, ce qui est, avec ce que nous sommes capables d'appeler à la vie. Hubbard, Le Foyer et d'autres orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, ont dit : « Il ne faut pas que la Société des Nations soit faite par les Gouvernements, aucun d'entre eux, le nôtre compris, n'offrant des garanties suffisantes d'équité et de désintéressement, mais par les peuples. Quels que soient les griefs que nous ayons à faire valoir contre notre gouvernement, contre les méfaits de la censure, contre les mœurs policières, contre la faiblesse des ministres et la pusillanimité du Parlement : avec quelque énergie que nous nous élevions contre cette espèce de maladie de la volonté qui semble avoir frappé toutes les nations, tout de même nous demandons l'autorisation d'établir une différence entre l'autocratie allemande et la démocratie française.

Ce qui est vrai, c'est que si c'étaient les gouvernements seuls qui réalisassent la Société des Nations, il est certain que cette Société ne serait pas celle que

nous voulons qu'elle soit. Il faut que ce soient les démocraties qui la créent et lui donnent sa forme.

C'est à vous que je m'adresse, camarades de la Ligue. Vous avez assisté ici à des délibérations longues, vives et laborieuses. Vous avez entendu des voix diverses. Je suis sûr que vous sortirez d'ici convaincus que la Société des Nations est possible, qu'elle est nécessaire, qu'elle seule est capable d'empêcher le retour de la barbarie effroyable au milieu de laquelle nous vivons et sous laquelle nous ne voulons pas que vivent nos fils et nos petits-fils. Vous allez revenir dans vos sections. Si vous avez été convaincus, vous allez faire une propagande inlassable en faveur de notre grande idée. Vous allez en pénétrer ceux qui ne comprennent pas; et ceux qui doutent, devant l'idéal presque réalisé que vous évoquerez, se contenteront de sourire ironiquement, de vous traiter d'utopistes. Camarades, vous le savez: toutes les fois qu'on a voulu faire quelque chose de grand, on a traité ceux qui ont frayé la voie d'utopistes ou de poètes, ce qui est l'injure suprême. Acceptons-la. Soyons des poètes, mais des poètes sachant modeler et sculpter la vie. (*Longs applaudissements.*)

**M. le Président.** — L'assemblée avait décidé la clôture, mais M. Bloch me demande la parole.

**M. Oscar Bloch.** — Pour vous donner un gage de mes intentions, je m'oblige, montre en main, à ne pas dépasser trois minutes (*mouvements divers*). C'est pour une motion transactionnelle que je demande la parole. (*Protestations.*)

**M. le Président.** — Si M. Oscar Bloch parle, M. Victor Basch pourra demander à lui répondre; si le pacte est rompu, chacun reprend sa liberté. Nous avons fait ce matin un effort considérable pour aboutir.

**M. Oscar Bloch.** — Mais, quand même, si j'arrivais à vous mettre tous d'accord? (*Bruit.*)

**M. le Président.** — Alors je vous refuse la parole, parce que ceux qui montent à la tribune avec ces idées-là font se battre les murs. (*Rires.*)

**M. Oscar Bloch.** — Voyons! Depuis hier mon discours, prétend-on, a été réfuté par nos plus hautes

autorités, M. Victor Bérard, M. Buisson, M. Basch. Vous ne pouvez pas me refuser trois minutes pour leur répondre. (*Bruit.*)

**M. le Président.** — L'assemblée est souveraine, je mets au voix le maintien de la décision prise ce matin, à savoir que la discussion sera close après les orateurs inscrits.

**M. Victor Bérard.** — Monsieur le Président, M. Oscar Bloch demande trois minutes ; vous n'avez pas le droit de les lui refuser. (*Bruits, approbations.*)

**M. le Président.** — Je cède avec la conviction que mon observation et mon obstination n'auront pas été inutiles. (*Bruit.*)

**M. Oscar Bloch** (*chut, chut, silence.*) — Je veux montrer que notre conception de l'arbitrage peut donner satisfaction aux objections de M. Buisson.

Notre Président a déclaré :

« J'accepte l'arbitrage si les auteurs de la motion veulent introduire dans leur texte : « Il n'y a pas arbitrage là où des crimes ont été commis, car les crimes demandent des juges et non des arbitres. »

Eh bien ! dans notre pensée, le compromis, c'est-à-dire la formule qui devra précéder, guider et même conditionner l'arbitrage contiendrait la réserve que voici :

*L'arbitrage ne statuera que sur les responsabilités civiles nées de la guerre. Toutes les responsabilités pénales et criminelles, celles de tous les auteurs de la guerre, de la violation de la neutralité belge et des atrocités commises en dehors de la guerre sont formellement exclues de l'arbitrage et réservées pour être fixées et sanctionnées par une Cour d'Assises internationale à instituer par la Société des Nations.*

C'est d'ailleurs ce que j'ai déjà demandé l'an dernier en ces termes :

« La Cour de la Haye devant avoir mandat et compétence pour traduire à sa barre tous les auteurs responsables de la guerre et prononcer contre eux les peines criminelles réclamées par la conscience publique. »

Vous pouvez donc, d'après votre propre parole, vous

rallier à notre motion. Vous le devez puisque nous sommes maintenant d'accord.

Pour vous le prouver mieux encore et entrer dans le détail, voici comment, d'après nous, pourrait être rédigée la formule de compromis entre la France et l'Allemagne.

*Condition préalable.*

Restitution de la Belgique et des départements français occupés.

*(On crie : Et l'Alsace-Lorraine ?)*

**M. Oscar Bloch.** — Je vous en prie, je ne peux pas tout dire à la fois. Je continue.

*Questions à régler par l'arbitrage.*

Statut des populations en litige : Alsace-Lorraine, Pologne, etc.

*Principes dont devra s'inspirer l'arbitrage.*

Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, avec, dans les cas douteux, consultation des populations organisée et contrôlée par le Tribunal arbitral.

En résumé, nous acceptons tous les points qui se trouvent énoncés dans le projet du Comité Central.

*(Cris : Et alors ?)*

Ecoutez-moi : nous demandons avec le Comité Central : 1<sup>o</sup> une solution juridique ; 2<sup>o</sup> la constitution de la Société des Nations à établir le plus rapidement et sur une base aussi démocratique que possible ; 3<sup>o</sup> nous demandons aussi avec le Comité Central, — et cela nous ne le répéterons jamais assez en présence des attaques et des calomnies qui tendent à dénaturer notre action, — nous demandons, dis-je, la poursuite de l'effort militaire en vue de la défense nationale et, même son intensification aussi longtemps qu'elle sera vraiment nécessaire. Sur tous ces points, nous sommes d'accord avec le Comité Central. Tout ce qu'il veut, nous le voulons comme lui, avec lui. Mais nous voulons en plus l'arbitrage dont il ne veut pas ou dont il ne parle pas. Donc, que le vote se fasse en pleine lumière. Que ceux qui sont partisans à la fois et de la Société des Nations et de l'arbitrage nous accordent leurs suffrages ; que ceux qui ne veulent que la Société des

Nations et qui ne veulent pas l'arbitrage votent pour le Comité Central. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Quand les gouvernements n'ont pas recours à temps à l'arbitrage, ils ne font que reculer la difficulté. (*Rires.*) Voyez plutôt : maintenant que Bloch a parlé, le fils d'Ulysse que voici et qui est retors comme lui, me demande trois minutes ; d'autres me demandent deux minutes ; je suis noyé sous les minutes. (*Bruit.*)

**M. Victor Bérard.** — Nous sommes complètement d'accord avec M. Bloch si, dans son premier article il met : l'évacuation de tous les territoires envahis, y compris l'Alsace-Lorraine (*applaudissements*). Je vous ai dit hier que les expériences d'arbitrage, depuis vingt-cinq ans, n'ont jamais abouti à quelque chose que quand on était parti avec des solutions toutes faites. Je n'ai jamais vu un arbitrage réussir sans que les gouvernements aient dit d'abord : voici les concessions que je ferai et celles que je ne ferai pas. L'exemple le plus typique est celui du Maroc. Il n'est pas douteux que si on n'avait pas eu en 1905, l'arbitrage international, nous aurions eu la guerre ; si l'on est arrivé alors à une solution pacifique, c'est qu'on avait les définitions précises données par l'Allemagne et la France, par l'Angleterre et l'Espagne, par toutes les puissances contractantes, d'abord dans les négociations de Paris de juillet et août 1905, puis dans les négociations de Paris d'octobre et novembre 1905. C'est au bout de quatre mois de négociations, après être arrivé à des définitions précises, qu'on a réuni les arbitres, lesquels ont stipulé de façon officielle ce qu'on avait énoncé de façon officieuse. Il s'agit de savoir si, par l'arbitrage, vous renoncez aujourd'hui à l'Alsace-Lorraine. Voilà le problème. Si vous admettez une discussion sur l'Alsace-Lorraine, votez l'arbitrage ; si vous n'admettez pas de discussion, dites que nous avons eu ce territoire envahi depuis 47 ans, et que nous demandons la libération pure et simple de tous les territoires envahis, y compris celui-là.

Je passe au second argument de M. Bloch. Il n'est pas douteux que, si vous voulez pousser la guerre avec intensité et laisser à vos combattants le courage qu'ils ont à l'heure actuelle, il ne faut pas leur mettre dans

l'esprit que vous hésitez sur votre droit et qu'il peut avoir en vous quelque doute sur la rentrée à Strasbourg et à Metz. (*Applaudissements.*)

**M. Ferdinand Buisson.** — Vous ne comprendriez pas que le Comité Central ne répondit pas à la proposition faite à la dernière heure par le citoyen Bloch. Ce matin, j'ai essayé de montrer que la proposition dont vous étiez saisis contenait un vice profond : elle tendait à considérer l'arbitrage comme possible sans base de droit. Il faut croire que j'avais raison, puisque le citoyen Bloch, avec la même loyauté à laquelle je rendais hommage, vient de dire qu'en effet, il faut donner expressément une base de droit à l'arbitrage. C'est pourquoi il propose de le déclarer catégoriquement. Nous sommes d'accord. Seulement, au lieu de faire cette déclaration en une seule phrase qui prendrait place dans la délibération très courte que vous avez à voter, il vous demande tout un détail, tout un développement. L'addition qu'il demande contiendrait presque le plan tout entier d'une grande organisation, de cet arbitrage nouveau qu'il croit possible dès à présent, et nous avec lui. La différence entre lui et nous, c'est qu'il voudrait procéder par des propositions successives de détail, nommant l'un après l'autre les pays envahis, les dommages causés, les réparations exigées. Nous pensons, nous, que cette énumération est actuellement impossible et oiseuse. Car vous n'êtes ici ni un tribunal, ni une assemblée législative. Vous êtes un Congrès de simples citoyens, vous ne pouvez que poser le principe. Le Comité Central pense que le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme ne peut pas faire moins, mais pas plus que de poser le principe. Quel est-il le principe, dont il s'agit ? Le voici, encore une fois. Nous demandons qu'il soit établi, au nom des nations prêtes à y adhérer, une Société non pas fermée et limitée à elles seules, mais ouverte à toutes les nations qui, étant capables de s'engager, voudront effectivement s'engager. On dit : s'engager à quoi ? C'est toute la question, en effet. Nous répondons : S'engager à respecter le droit qu'ont tous les peuples de disposer d'eux-mêmes. Est-il besoin d'y ajouter l'énumération des cas particuliers ? Non, évidemment. Elle viendra en son temps

cette énumération. L'ébaucher aujourd'hui ne servirait à rien : elle serait nécessairement incomplète et soulèverait d'insolubles discussions. Dans les exemples qu'on nous citait, on a été jusqu'à l'Arménie ; il y en aurait d'autres. C'est tout un travail que notre réunion, bornée à quelques heures de délibération, ne peut raisonnablement entreprendre. Bornons-nous à ce que nous pouvons en conscience affirmer et soutenir en pleine connaissance de cause, c'est-à-dire à l'énoncé du principe, toutes les applications devant être réservées pour mieux être approfondies. C'est ce parti que le Comité Central vous propose d'adopter. La rédaction de principe qu'il vous soumet institue, d'une part, la Société des Nations, de l'autre, l'arbitrage obligatoire et universel sur la base du Droit ; elle fixe, en même temps, cette base du Droit ; c'est la reconnaissance pure et simple du respect dû à tous les peuples, c'est l'engagement pris par les nations contractantes de respecter ces droits et de contribuer à les faire respecter. A notre sens, c'est là tout ce qu'il y a à faire à présent.

On nous avait présenté hier un contre-projet : on en reconnaît sans doute, aujourd'hui, les imperfections, puisqu'on tâche d'y porter remède.

M. Oscar Bloch. — La lumière.

M. Ferdinand Buisson. — Il est bien plus important pour éclairer la nation française qui a besoin la première d'être mise au courant du problème de la Société des Nations, il est bien plus simple d'accepter un projet qui en explique tout de suite la portée tout entière. C'est la meilleure marche à suivre pour une assemblée, du moment qu'elle a constaté qu'on est d'accord sur le fond. Les critiques opposées à notre texte étant retirées, le Comité Central persiste à vous proposer de prendre comme base le texte qu'il vous a soumis et non pas un contre-projet qui lui-même n'est plus un contre-projet, mais seulement une autre et moins bonne rédaction de la même pensée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Ceux qui seront d'avis de prendre, comme base, le projet le plus éloigné du texte proposé par le Comité Central, c'est-à-dire le contre-

projet Bloch, le manifesteront en levant leurs cartes.

**M. Mauranges.** — Je demande la parole sur le vote.

**M. le Président.** — On procèdera à la contre-épreuve ; on passera ensuite au vote sur le contre-projet Ruysen ; si ces contre-projets sont écartés, le projet du Comité Central sera adopté.

**M. Mauranges.** — Vous admettez que notre Président, sous prétexte de parler sur le vote, nous a fait un appel nouveau sur le fond.

**M. le Président.** — Reprochez-moi d'être autoritaire, mais point partial. Parlez-vous sur le fond ou sur le vote ?

**M. Mauranges.** — Je demande au Congrès de désigner une commission qui tentera de rapporter un texte unique (*cris : non, non*), car nous avons fait un effort. (*Bruit, cris : aux voix !*)

**M. le Président.** — Je mets aux voix, dans les conditions indiquées tout à l'heure, le contre-projet Bloch.

Pour : 19 voix. Contre : une forte majorité. Le contre-projet Bloch est rejeté.

**M. Oscar Bloch.** — Je demande que les voix soient comptées, il est intéressant de savoir... (*Exclamations, bruit.*)

**M. le Président.** — Ce n'est pas la question de compte qui importe, car on passera en formalités de procédure un temps plus utilement employé pour échanger des idées. Nous ne sommes pas là pour nous majoriser.

**M. Mauranges.** — Nous avons le droit de savoir combien de mandats ont voté pour ou contre.

**M. le Président.** — On va vous donner satisfaction de la façon suivante : Les dix-neuf porteurs de cartes apporteront ici leur vote par écrit. Nous saurons quels sont ceux qui ont voté pour. (*Mouvements.*) Le vote est acquis.

(*Plusieurs voix : il y a des abstentions.*)

**M. Ruysen.** — La Fédération girondine, dans un dessein d'union et en raison des explications satis-

faisantes données par Victor Basch, retire son contre-projet et accepte dans l'ensemble le projet du Comité Central, avec un amendement que je présenterai tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

**M. G.-A. Hubbard.** — J'avais un contre-projet.

**M. le Président.** — Vous aviez dit ce matin, que vous le reprendriez sous forme d'amendement.

**M. G.-A. Hubbard.** — Je tiens à déclarer que, dans la situation actuelle, je demande à l'assemblée d'accepter le projet du Comité Central qui nous donne satisfaction dans son ensemble, sauf sur deux points, sur lesquels nous demanderons à l'assemblée de se prononcer.

**M. le Président.** — On va vous accorder vingt minutes de suspension de séance. (La séance est suspendue à 4 h. 55. Elle est reprise à 5 h. 20.)

**M. le Président.** — Je suis saisi de vingt-deux amendements sur lesquels vingt-sept personnes sont inscrites pour prendre la parole. (*Exclamations.*) Ne vous effrayez pas. Je vous propose de limiter le temps de parole de chaque orateur, auteur d'amendement, à cinq minutes et le temps de parole de chaque personne inscrite sur chaque amendement à deux minutes. (*Adopté.*)

Je donne la parole à M. Hennessy, qui ne rentre pas dans ces conditions de temps, en qualité de rapporteur.

---

## ADDENDA

*Comme nous l'avons promis à nos lecteurs dans notre dernier Bulletin (page 227), nous donnons aujourd'hui le discours de M. Victor Bérard, directeur-adjoint à l'École des Hautes Etudes.*

### Discours de M. Victor Bérard

**M. Victor Bérard.** — En entendant Oscar Bloch, je pensais que, si mon maître Gustave Bloch était ici, je ne prendrais pas la parole pour répondre : il peut

fait mieux que moi. Dans le contre-projet de M. Oscar Bloch, il y a une phrase qui m'a vivement frappé, c'est l'allusion à l'utilisation de l'arbitrage chez les Grecs ; depuis 30 ans, je vis dans l'atmosphère de l'arbitrage, antique et moderne ; je sais que l'arbitrage, comme la Société des Nations, n'est ni un rêve, ni une construction d'esprit chimérique.

Aussitôt qu'il y a eu dans le monde des démocraties, le besoin de limiter les guerres privées par une justice publique, les guerres nationales par une justice internationale, est né. Je suis d'accord avec M. Bloch pour reconnaître que non seulement les démocraties sont capables de guerre, mais que les guerres démocratiques ont certains caractères de violence et de rancune qui les rendent plus terribles que les guerres monarchiques. Il faut bien reconnaître tout de même que la guerre démocratique a certains autres caractères essentiels : la souffrance personnelle de tous les auteurs de la guerre et dans les esprits de tous les acteurs de la guerre et, dans les esprits de tous les acteurs, qu'une démocratie ne peut admettre qu'il y ait un droit spécial pour les Allemands, un droit spécial pour les Autrichiens ; elle croit à un droit éternel, universel, pour tous les individus, pour tous les êtres, pour toutes les générations, et ce besoin réagit, tôt ou tard, contre la guerre elle-même. (*Applaudissements.*) Enfin, Messieurs, il y a dans toutes les démocraties un sentiment qui, tôt ou tard, s'impose : les démocrates veulent pour les autres, et non seulement pour les autres démocrates, mais pour tous les hommes, ce qu'ils exigent pour eux-mêmes. Et c'est parce que, de toutes les guerres démocratiques, ces quatre sentiments de liberté, d'égalité, de fraternité et d'universalité sont toujours nés, que, toutes les fois qu'on a eu des démocraties dans le monde, tôt ou tard, a surgi le besoin de justice publique et internationale. Les objections qu'on nous présente contre la possibilité d'une justice internationale, et les difficultés de l'établir, et le droit que nous avons ou que nous n'avons pas de contraindre d'autres nations à une justice internationale commune, croyez bien qu'on les a faites quand, dans les sociétés antiques, on a institué la justice publique. La justice familiale s'est défendue contre la

justice publique avec des arguments aussi âpres que la justice nationale s'est défendue contre la justice internationale. La justice familiale fut vaincue le jour où la démocratie, sur les rochers nus de l'Acropole, institua la justice nationale de l'Aéropage. Nous aurons quelque jour un Aéropage international ; nous arriverons à l'arbitrage international quelque jour ; mais vous n'aurez cet arbitrage, avec les effets que vous en attendez, que dans la mesure où vous aurez cet Aéropage d'abord, et où cet Aéropage aura les moyens de dicter la sentence des juges, ce qui est plus important, de l'imposer. (*Vifs applaudissements.*)

Je voudrais, en parlant le plus brièvement possible, soumettre à vos réflexions l'histoire sommaire de l'arbitrage chez les Grecs, un résumé concret sans le moindre parti pris, où aucune de mes pensées à moi n'est jamais entrée. Aussitôt que les citoyens grecs se furent constitués en Etat, ils cherchèrent les moyens pour éviter la guerre. La guerre était alors aussi atroce que chez nous : l'ennemi tuait et brûlait, ravageait les vignes, coupait les oliviers, enlevait les femmes. Pour garder les vignes, les troupeaux, les oliviers et les femmes, les citoyens démocratiques, en tout temps et en tous pays, ont été obligés de chercher autre chose que la guerre. Nous avons des textes d'arbitrage, entre les cités grecques ; ils nous sont donnés non par les historiens qui n'ont pas éprouvé le besoin de nous parler plus d'arbitrage que de cuisine ou de la façon d'accommoder les vins ; mais on a retrouvé, gravées sur les murs des temples ou les pierres des agoras, des sentences arbitrales et nous savons aujourd'hui que pendant 7 siècles les Grecs se sont servis de l'arbitrage international d'une façon permanente. C'est grâce à lui que la guerre a été souvent évitée ; et pourtant les guerres ont continué dans la Grèce antique et les sociétés grecques ont succombé. Nous les voyons pendant 7 siècles recourir à l'arbitrage directement, parce qu'elles avaient à défendre un capital commun. Quand on vous citait tout à l'heure des articles du Code pour vous demander quel était le capital commun apporté à la Société des Nations, je me suis tu, parce que j'avais le plus profond respect pour l'orateur ; mais il nous demandait quel serait notre capital commun, quand depuis 100 ans, nous avons les mêmes

espoirs, quand depuis 3 ans, nous avons les mêmes souffrances ; quand nous voulons assurer à nos enfants que les choses actuelles ne se reproduiront pas ! (*Vifs applaudissements.*)

Notre capital commun, c'est la foi que les hommes sont capables de comprendre la beauté de ces espoirs. Oui, nous croyons que tous les hommes sont des hommes d'abord ; qu'avant d'être des Allemands, des Autrichiens, des Turcs, des Bulgares, ils sont des hommes capables de conscience et que nous pouvons nous adresser à cette conscience et que nous pouvons éveiller dans chaque individu le souci du Droit et le respect des lois universelles. (*Applaudissements.*)

Donc, pendant 700 ans les sociétés grecques se servirent d'arbitrage ; mais nous savons comment les choses se passèrent entre ces rancunières démocraties. Jamais une cité n'était au fond satisfaite des résultats de l'arbitrage ; on ne l'acceptait jamais que comme un expédient provisoire et entre ces sociétés égales, il n'y avait pas de pouvoir fédéral organisé ; il n'y avait pas de société internationale qui vint imposer la décision intervenue. Pendant 600 ans, on eut l'arbitrage, vaille que vaille. Deux cités d'Asie-Mineure, sur les parois de leurs temples, nous ont raconté tout au long comment une trentaine de fois, elles avaient soumis à des juges différents un litige qui devait décider de la possession d'un champ au bord de la mer ; d'après l'étendue de ce champ, il s'agissait d'un litige qui portait sur une dizaine de mille francs. Il y eut pour cela une trentaine d'arbitrages successifs, faute d'un pouvoir directeur, jusqu'au jour où, au contact de ces sociétés grecques, assoiffées de droit national, ayant besoin de paix et pratiquant l'arbitrage, vinrent se dresser d'autres puissances, les grands empires militaires de la Macédoine et de Rome. Les Macédoniens, puis les Romains se présentèrent, s'imposant comme arbitres, et il fallut les accepter. Et sous ces empires militaires reposant sur la force, ne vivant que de la force et pouvant exécuter par la force leurs décisions, la Grèce devint esclave par le moyen de l'arbitrage international. Dans chaque litige le Macédonien se présenta et mit les deux parties d'accord en les rendant toutes deux esclaves ; puis, aux

Macédoniens, Rome succéda qui, elle aussi, fit la conquête de la Grèce par l'arbitrage international. Reste l'exemple typique de la Crète où tous les débats nationaux étaient portés devant l'arbitrage, où il y avait un rudiment d'organisation internationale : le jour où les Romains interviennent comme arbitres, la Crète est conquise.

Tel est le résumé d'une expérience historique de l'arbitrage international. Si vous voulez que l'arbitrage fonctionne, il faut que ce ne soit pas pour des cas isolés qu'il intervienne, car vous ne pouvez pas constituer un tribunal isolé d'arbitrage.

**M. Oscar Bloch.** — Tous les cas soumis à l'arbitrage se sont dénoués heureusement.

**M. Victor Bérard.** — J'ai suivi toutes les procédures d'arbitrage en Europe depuis 20 ans. Je n'ai jamais vu un arbitrage réussir quand, avant d'aller à la conférence, on n'avait pas arrêté les termes de la décision.

**M. Oscar Bloch.** — C'est l'arbitrage même.

**M. Victor Bérard.** — J'ai assisté à tout l'arbitrage pour l'affaire de Hull. Le roi Edouard, passant à Paris, avait dit : « Je veux que tout se termine le mieux du monde; voici ce qu'il me faut; que veulent les Russes? » Ayant couché sur le papier les convenances de l'Angleterre et les nécessités de la Russie, l'arbitrage international n'est intervenu que comme le sacrement d'un mariage. Je connais d'excellents mariages qui se font sans sacrement. (*Applaudissements.*)

**M. Guétant,** Section de Lyon. — Dans le cas de Hull, c'est la monarchie qui a pris cette décision; ce n'est pas le peuple anglais.

**M. Victor Bérard.** — Dans le cas présent, le roi Edouard n'aurait rien pu contre l'opinion publique anglaise : dans un cas de prestige maritime, croire qu'il aurait pu faire quelque chose, c'est ne pas connaître l'Angleterre. L'arbitrage ne peut fonctionner utilement qu'au profit de la démocratie et de l'humanité tout entière; je sépare ces deux termes dans ma pensée; il faut qu'ici tout le monde étale ses convic-

tions et ses préjugés. J'ai le préjugé et la conviction que l'humanité marche vers la démocratie: c'est l'assurance du bonheur de l'humanité future. (*Vifs applaudissements*).

On vient nous dire que nous n'avons pas le droit de contraindre personne à marcher dans cette voie; mais nous avons le droit aussi de n'être pas contraints à marcher dans une autre.

Le problème qui se présente est le suivant: Voilà 26 ans que l'Allemagne a formulé sa politique de guerre par la bouche de l'empereur Guillaume qui, depuis 1801, au lieu de la politique d'équilibre de Bismarck, a rêvé, décidé, préparé l'exploitation du monde; depuis ce moment, les Etats, quelles que soient leur forme et leur constitution, n'ont que le choix d'entrer dans l'exploitation de l'Allemagne. Vous avez, d'une part, une conception de l'humanité représentée par des empires militaires qui auront toujours la force contre vous, si vous, démocratie, vous n'êtes pas armés. Tout ce que vous trouverez comme remède temporaire, comme adoucissement à la situation présente, tout cela ne sera rien; il faudra recommencer; vous aurez à choisir entre le servage et une société des démocraties organisées contre tous ces empires militaires, quels qu'ils soient; je ne parle pas seulement des empires militaires de l'Europe centrale; je vais plus loin, se présentant aux gouvernements militaires, quels qu'ils soient: Si nous n'avons pas cette constitution d'une Société des Nations avec ses cadres très nets, avec ses obligations bien stipulées, avec sa puissance établie, vous ne ferez rien. Dans tout ce qu'on a discuté tout à l'heure, une chose m'a étonné. La guerre actuelle était faite, non pas seulement pour étaler le prestige de l'Allemagne dans le monde, non pas seulement pour imposer les vertus allemandes. Vous savez bien qu'au fond, c'est avant tout une affaire économique. Ce qui fait une différence essentielle entre une démocratie et un empire, c'est que dans une démocratie, la guerre n'est jamais une affaire pour tout le monde (*applaudissements*). Dans une démocratie, la guerre est toujours une mauvaise affaire pour le souverain qui est le peuple; dans un empire, elle est toujours une bonne affaire pour le souverain qui est le chef (*applaudissements*).

**M. Le Foyer**, Les Herbiers (Vendée). — Voyez pour Nicolas II si ce fut une mauvaise affaire.

**M. Oscar Bloch**. — Et Napoléon III.

**M. Victor Bérard**. — Toutes les fois que les souverains font la guerre, je ne dis pas qu'ils font de bonnes affaires, mais ils pensent qu'ils feront une bonne affaire. Et après cette guerre, nous le sentirons encore davantage. Est-ce qu'il y a des démocraties dans le monde qui demain considéreraient la guerre comme une bonne affaire! (*Cris : non!*)

**M. Guétant**. — La guerre a été une très bonne affaire pour la démocratie américaine ; elle a fait des bénéfices.

**M. Victor Bérard**. — Je suis convaincu que la guerre d'autrui peut être excellente pour une démocratie, mais je suis convaincu que les démocraties ne considèrent pas la guerre pour elles comme une bonne affaire. Donc, vous avez à choisir entre deux choses : faire un effort viril pour organiser une Société des Nations ayant les moyens, avec le droit, d'intervenir dans tous les litiges internationaux.

## II

*La Censure ne nous a pas permis de donner intégralement dans notre dernier bulletin (nos 7-8) le compte rendu des discours que nos collègues, MM. Oscar Bloch, G.-A. Hubbard et Lucien Le Foyer ont prononcés au Congrès de la Ligue.*

*Nous avons protesté contre cette mesure. Avec l'autorisation de la Présidence du Conseil, nous reproduisons aujourd'hui les passages censurés.*

**M. Oscar Bloch**.

Page 223, lignes 8-18 : ... Quelle dérision, mes chers collègues, dans le spectacle de l'esclave qui ne sent plus le poids de ses chaînes, soit qu'il est devenu comme le chien de la fable, trop habitué à son collier (*bruit*), soit qu'on ait réussi à lui dissimuler ses chaînes en les recouvrant d'illusoires fleurs de rhétorique ! (*Très bien! applaudissements.*) Quelle dérision de voir cet esclave insulter ensuite aux chaînes des